



# Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

*Publics, professionnels, mesures*

**Tableaux de bord 2016**

## Sommaire

<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>1. Données sur la population générale</b>	<b>4</b>
<b>1.1 – Données démographiques</b>	<b>4</b>
Effectifs globaux et évolution	4
Population en 2015	6
Indice de vieillissement	7
Densité	8
Projections démographiques à l’horizon 2040	9
<b>1.2- Précarité</b>	<b>11</b>
Pauvreté monétaire	11
Les allocataires du RSA	12
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire	14
Les jeunes en risque d’exclusion	14
<b>2. Les publics vulnérables</b>	<b>15</b>
<b>2.1 – Les allocataires de l’AAH</b>	<b>15</b>
<b>2.2 – Les personnes âgées</b>	<b>16</b>
Les allocataires de l’APA	16
Prévalence de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées	19
<b>2.3 – Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d’une mesure de la Protection de l’enfance</b>	<b>20</b>
<b>2.4 - Synthèse des indicateurs démographiques, de précarité, handicap/dépendance</b>	<b>22</b>
<b>3. L’offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>23</b>
<b>3.1 – Services mandataires</b>	<b>23</b>
<b>3.2 – Mandataires exerçant à titre individuel</b>	<b>26</b>
Répartition par tribunal	29
Répartition par sexe et âge	30
Projection d’activité	31
Ancienneté dans la profession	31
Quotité de travail	32
Nombre de mesures par mandataire individuel	32
<b>3.3 – Préposés d’établissements</b>	<b>34</b>
<b>4. Les mesures de protection</b>	<b>36</b>
<b>4.1 – Les ouvertures de mesures judiciaires</b>	<b>36</b>
4.11 – Les ouvertures par tribunal et département en 2013	36
4.12 – Evolution selon le type de MJPM	39
<b>4.2 – Les sorties de mesures</b>	<b>40</b>
<b>4.3 – Les mesures judiciaires en cours par type d’opérateur et type de mesure</b>	<b>41</b>
4.3.1 – Les mesures pour majeurs protégés	41
4.3.2 – Les révisions de mesures majeurs protégés en 2014	44
4.3.2 – Les MJAGBF	45
<b>4.4 – Les mandats de protection future</b>	<b>46</b>
<b>4.5 – Les mesures administratives : MASP et MAESP</b>	<b>47</b>
<b>5. Les personnes protégées</b>	<b>49</b>
<b>5.1 – Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources</b>	<b>49</b>
Sexe et âge des majeurs protégés	49
Cadre de vie des majeurs protégés	52
Ressources des majeurs protégés	54
<b>5.2 – Ancienneté de la mesure de protection</b>	<b>55</b>
<b>5.3 – Répartition territoriale des personnes protégées</b>	<b>56</b>
<b>Liste des sigles</b>	<b>63</b>

## Objectifs

Les schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales réalisés dans les 3 anciennes régions constituant la Nouvelle-Aquitaine se sont tous donnés pour objectif **de mettre en adéquation l'offre des professionnels avec les besoins de protection de majeurs et de leur famille.**

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de donner aux services de l'Etat, DRJSCS et DDCS/PP **des outils de pilotage du champ tutélaire.**

Ainsi, le schéma régional Aquitaine 2015-2019 a décidé de mettre en place un observatoire du champ tutélaire avec l'appui du CREAI d'Aquitaine. Au vu du consensus exprimé dans les 3 schémas autour de ces besoins d'observation, **la DRJSCS Nouvelle-Aquitaine a décidé d'étendre le champ couvert par cet observatoire aux 12 départements de la nouvelle région.**

**La mise en place de cet observatoire s'est déroulée en plusieurs étapes :**

- L'identification d'indicateurs pertinents autour de 3 grands champs :
  - les publics vulnérables plus susceptibles que d'autres de faire l'objet d'une mesure de protection
  - les mesures de protection judiciaires ou administratives et les personnes protégées
  - l'offre en matière de MJPM : services mandataires, mandataires individuels et préposés

*Cette identification s'est appuyée notamment sur la réflexion des groupes de travail avec la DRJSCS, les DDCS/PP et le CREAI.*

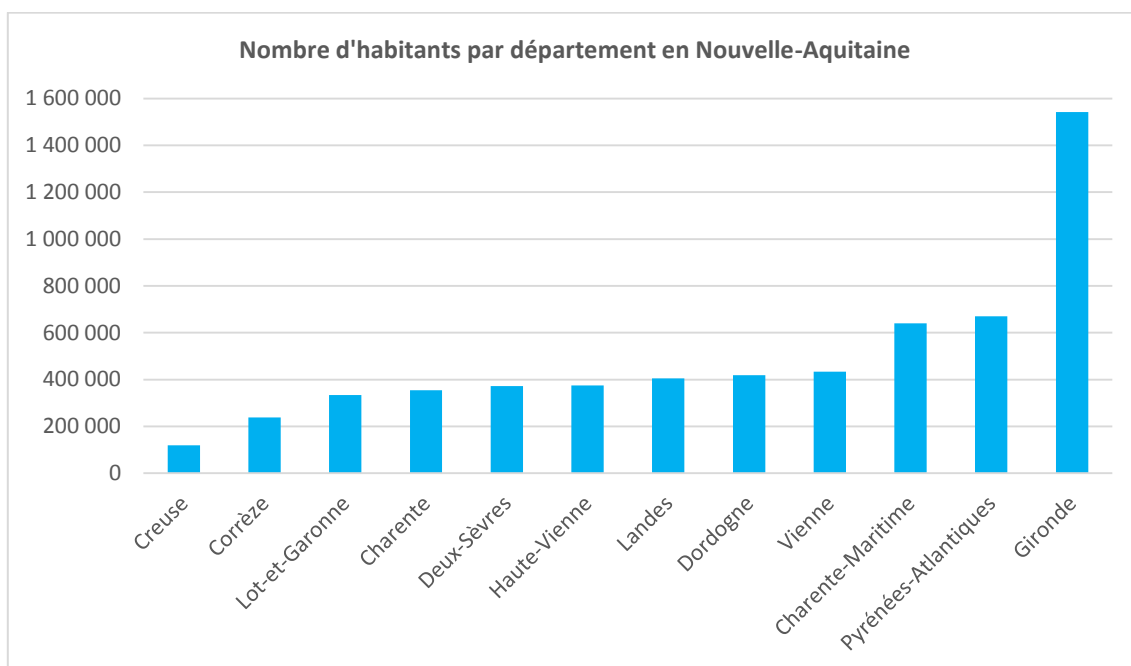
- Le repérage des sources potentielles de données et les modalités d'accès
- L'alimentation de ces indicateurs par département
- La réalisation d'un rapport annuel sous forme de tableau de bord présentant les données et mettant en évidence les faits majeurs et les évolutions

## 1. Données sur la population générale

### 1.1 – Données démographiques

#### Effectifs globaux et évolution

En 2015, la Nouvelle-Aquitaine compte **5,9 millions d'habitants**. Trois départements regroupent à eux seuls près de la moitié de la population régionale : Gironde : 26%, Pyrénées-Atlantiques : 11,4% et Charente-Maritime : 10,8%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015). Exploitation : CREAI Aquitaine

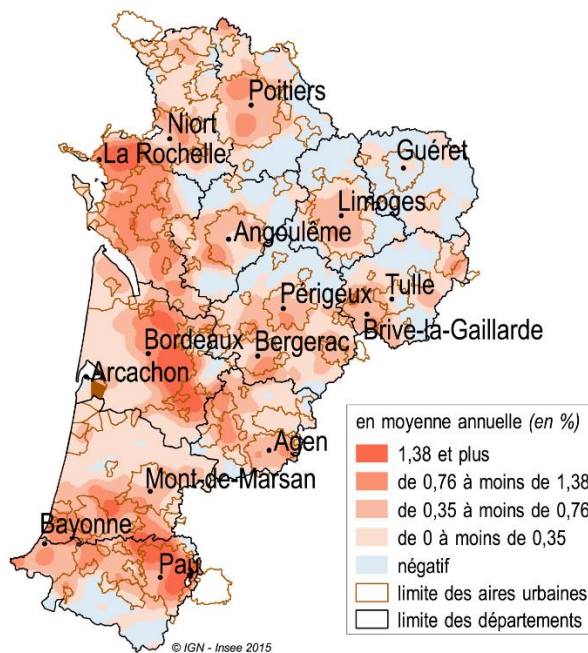
## Évolution de la population entre 2008 et 2013 en Nouvelle-Aquitaine

(Source : Insee, recensements de la population, carte communale lissée à 15 km)

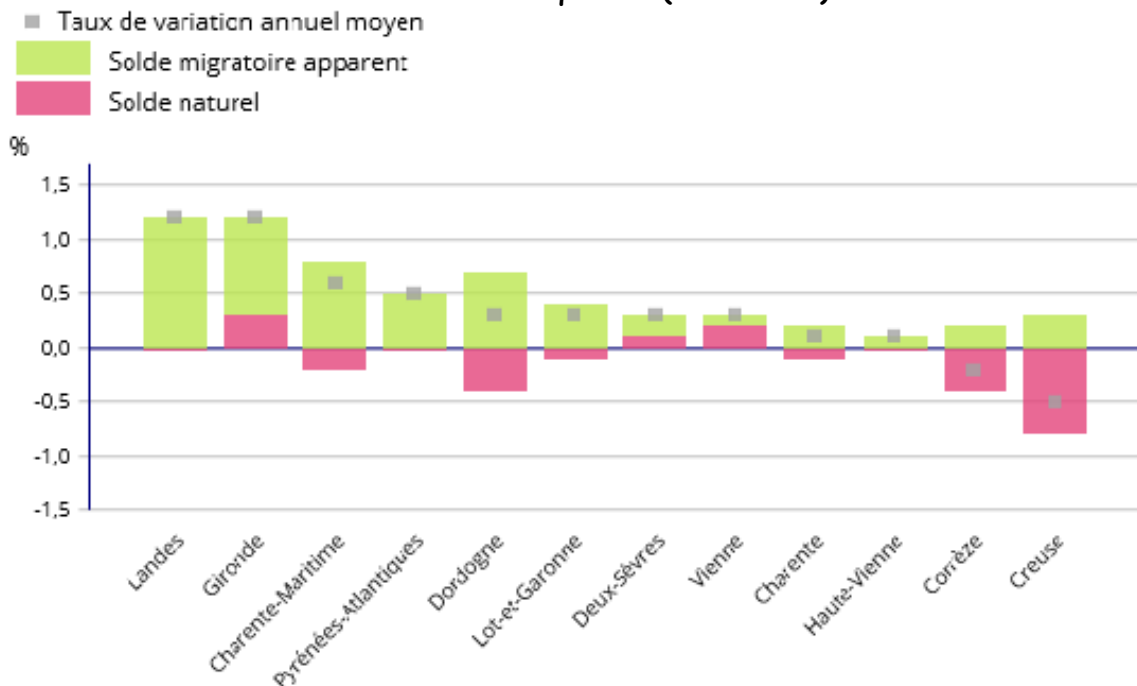
Au cours des dernières années (2008 à 2013), la population de la Nouvelle-Aquitaine a progressé en moyenne de 0,6% par an.

Seules les Landes et la Gironde ont eu une croissance démographique annuelle supérieure à 1 %. Dans le même temps, la Corrèze et la Creuse ont vu leur population décroître de 0,2 à 0,5% par an.

Les évolutions les plus fortes sont observées dans les couronnes des grands pôles urbains, en particulier autour de Bordeaux et de La Rochelle.



## Composante de l'évolution de la population de la population des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine (2008-2015)



Source : Insee, recensement de la population 2008 et estimations de la population 2015

### Population en 2015

	Effectif total 2015	% < 20 ans	% des 75 ans et plus	Evolution 2014-2015
Charente	354 586	21,40%	12,10%	0,20%
Charente-Maritime	639 596	21,40%	12,30%	0,50%
Corrèze	238 713	21,20%	13,90%	-0,40%
Creuse	119 381	20,60%	15,60%	-0,60%
Dordogne	418 219	18,60%	13,60%	0,20%
Gironde	1 542 964	20,10%	8,90%	1,20%
Landes	405 213	23,70%	11,20%	1,00%
Lot-et-Garonne	334 106	21,90%	12,70%	0,10%
Pyrénées-Atlantiques	670 434	21,80%	11,70%	0,50%
Deux-Sèvres	372 586	21,60%	11,50%	0,10%
Vienne	433 682	23,40%	10,70%	0,30%
Haute-Vienne	375 363	21,80%	11,90%	0,00%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>5 904 843</b>	<b>22,20%</b>	<b>11,30%</b>	<b>0,50%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>64 277 242</b>	<b>24,40%</b>	<b>9,30%</b>	<b>0,50%</b>

Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015 et fin 2014) - Exploitation : CREAM d'Aquitaine

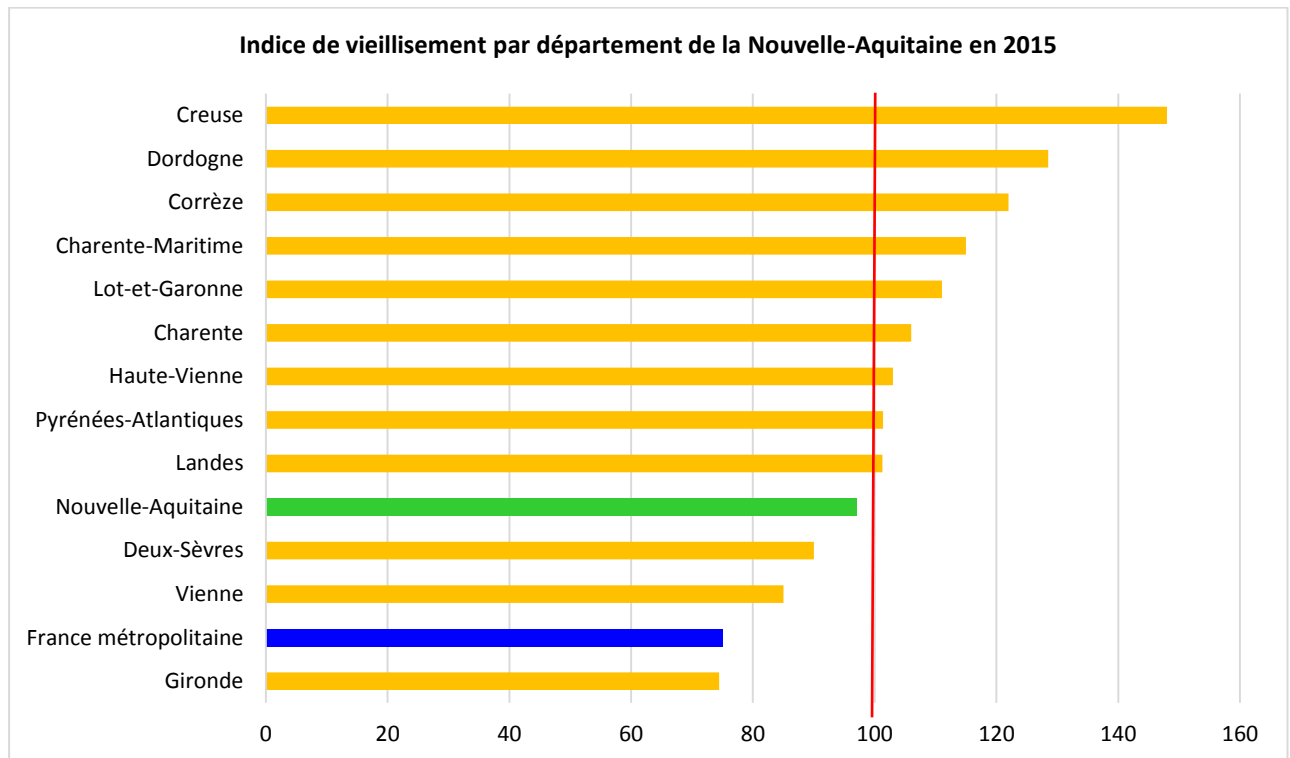
### Zoom sur les 75 ans et plus

	Effectif 2015	Effectif 2014	Evolution 2014-2015
Charente	42 729	42 383	0,80%
Charente-Maritime	78 902	78 013	1,10%
Corrèze	33 074	33 101	-0,10%
Creuse	18 602	18 708	-0,60%
Dordogne	56 853	56 553	0,50%
Gironde	137 367	135 566	1,30%
Landes	45 233	44 661	1,30%
Lot-et-Garonne	42 568	42 385	0,40%
Pyrénées-Atlantiques	78 408	77 549	1,10%
Deux-Sèvres	42 720	42 451	0,60%
Vienne	46 492	45 800	1,50%
Haute-Vienne	44 606	44 638	-0,10%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>667 554</b>	<b>661 808</b>	<b>0,90%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 958 333</b>	<b>5 884 409</b>	<b>1,30%</b>

Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015 et fin 2014) - Exploitation : CREAM d'Aquitaine

## Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans et plus dépasse celui des moins de 20 ans.

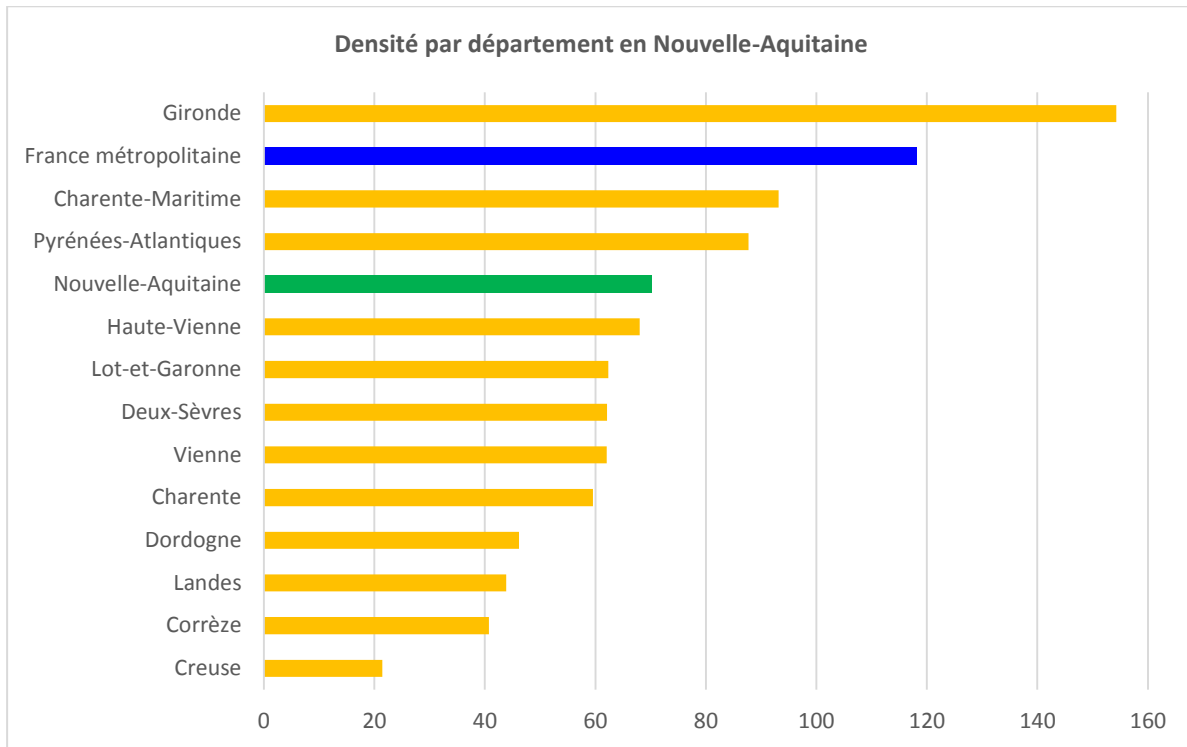


Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

L'indice de vieillissement de la Gironde est proche de la moyenne nationale (autour de 75). Dans tous les autres départements néo-aquitains, cet indice se situe au-dessus de cette moyenne. La Creuse, la Dordogne et la Corrèze font partie des 6 départements français où cet indice est le plus élevé (avec le Cantal, le Lot et la Nièvre).

## Densité

La densité, nombre d'habitants au km<sup>2</sup>, varie fortement selon le département ainsi qu'au niveau infradépartemental. Seule la Gironde en Nouvelle-Aquitaine a une densité supérieure à la moyenne nationale.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

*NB : La Gironde, les Landes et la Dordogne sont les 3 départements les plus étendus de France métropolitaine.*

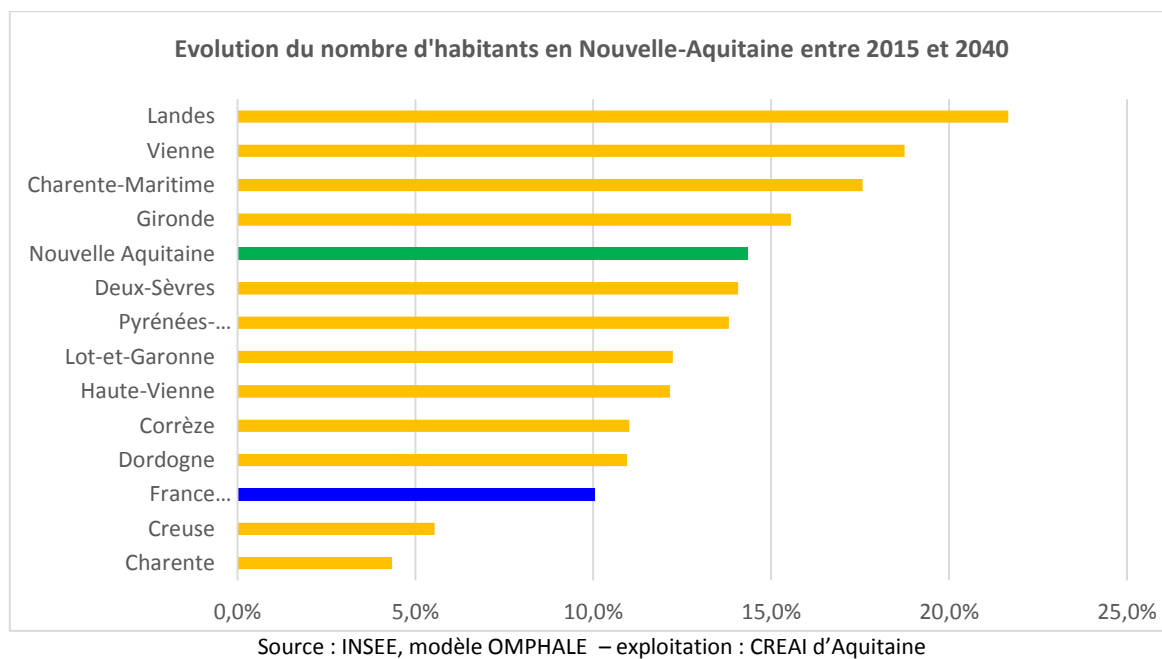


## Projections démographiques à l'horizon 2040

En 2040, selon les projections démographiques établies par l'INSEE<sup>1</sup>, **la population de la région Nouvelle-Aquitaine devrait dépasser les 6.750.000 habitants**, soit une augmentation de plus 14 % en 25 ans.

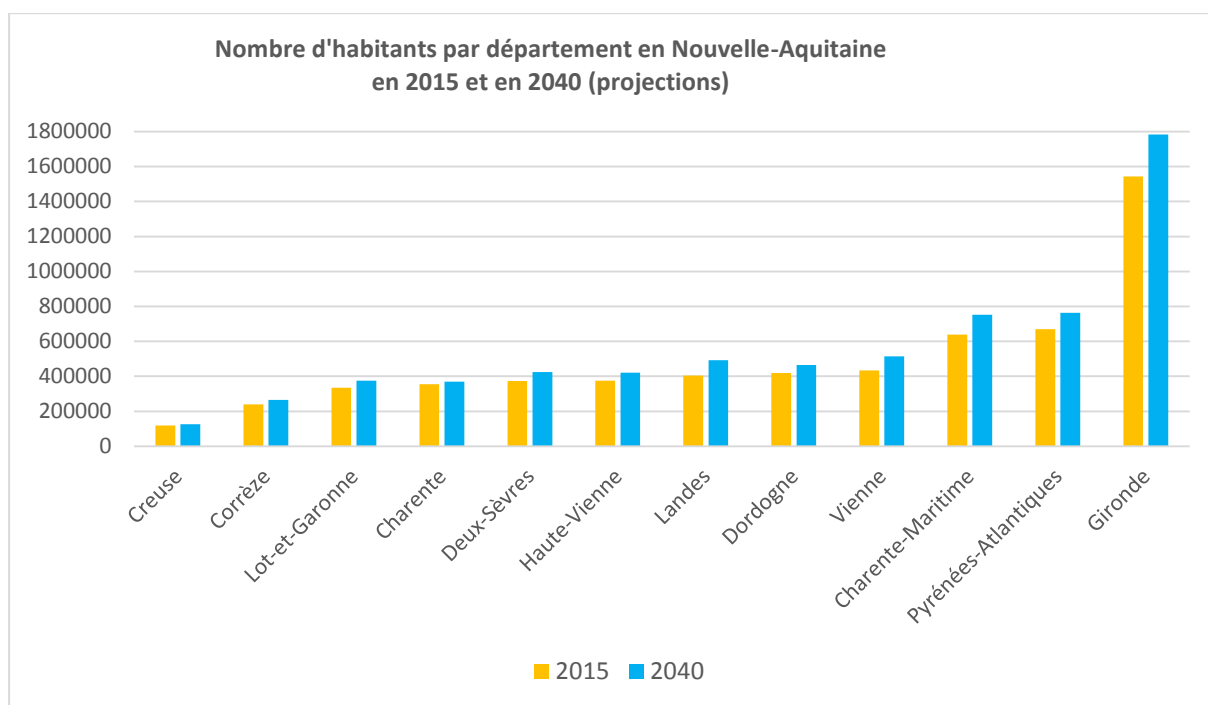
Durant la même période, l'ensemble de la population française devrait progresser de 10 %.

Tous les départements néo-aquitains vont bénéficier d'une augmentation du nombre de leurs habitants qui sera, toutefois, d'une ampleur très variable dans chacun d'eux de 4% pour la Charente à plus de 22% dans les Landes. Seuls deux départements se situent au-dessous de la moyenne nationale, la Charente et la Creuse.



Globalement d'ici 2040, la hiérarchie des départements, du moins peuplé au plus peuplé, restera à peu la même. Toutefois, le Lot-et-Garonne passera devant la Charente, les Deux-Sèvres devant la Haute-Vienne et les Landes devant la Dordogne.

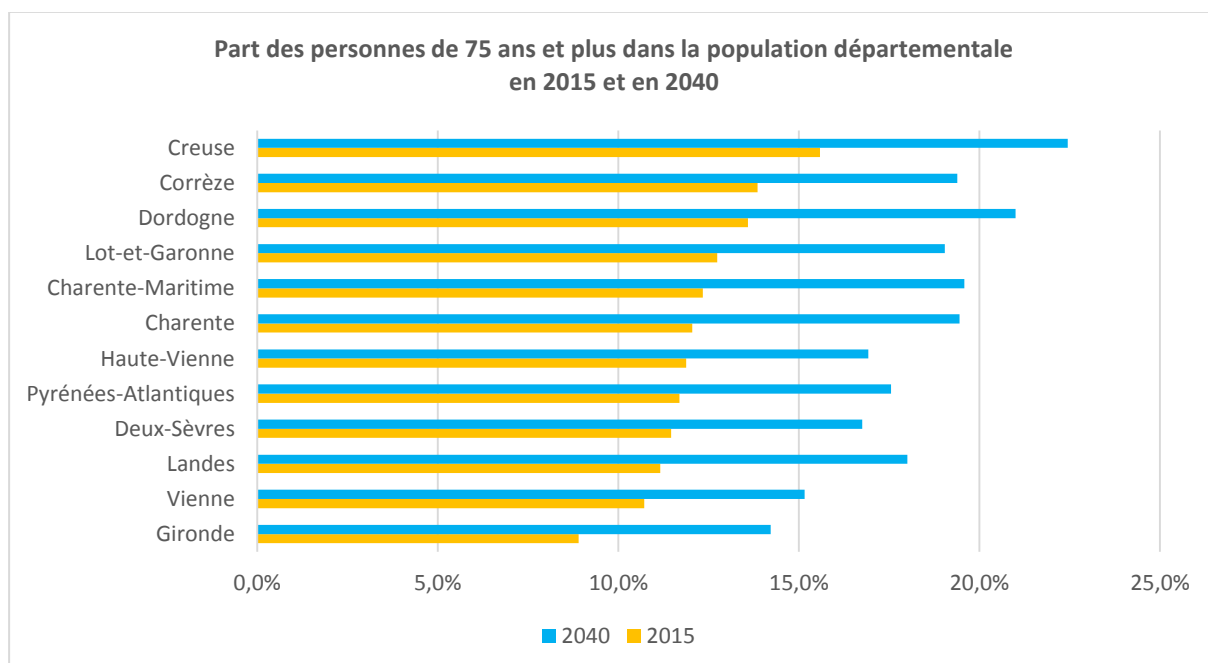
<sup>1</sup> Les projections ont été élaborées avec les hypothèses du scénario dit « central » du modèle Omphale.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI d'Aquitaine

### Poursuite du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population va se poursuivre au cours des prochaines années, le nombre d'habitants de 75 ans et plus passant de 670.000 en 2015 (11% de la population) à 1.165.000 en 2040 (17% de la population), **soit une augmentation de 74%**.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI d'Aquitaine

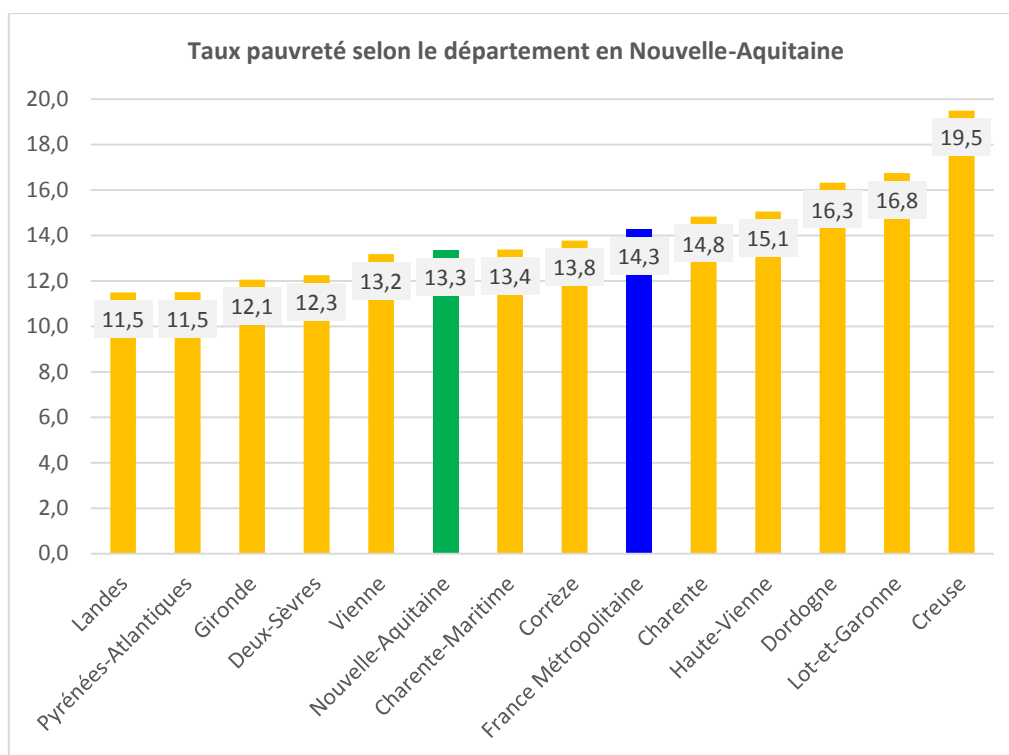
En 2040, en Creuse et en Dordogne, plus de 20 % de la population aura au moins 75 ans. Dans de nombreux départements, la part ces personnes âgées se situera autour de 19 % : Corrèze, Charente, Charente-Maritime et Lot-et-Garonne.

## 1.2 - La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le niveau de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et, médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur.

### Pauvreté monétaire

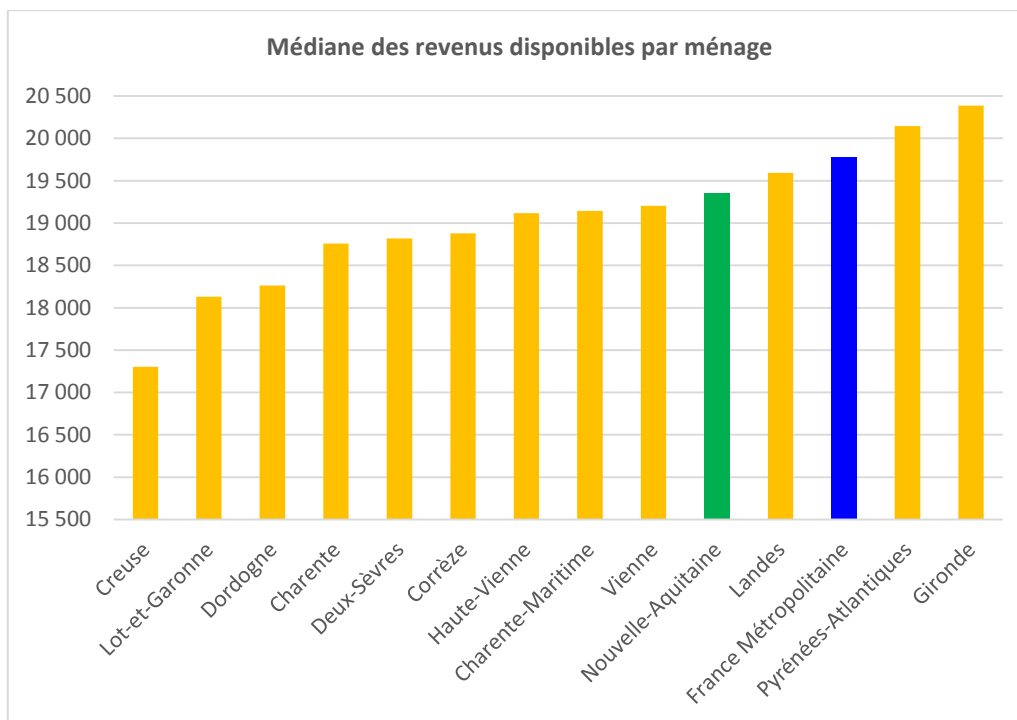
**Le taux de pauvreté**, selon l'INSEE, correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, en Nouvelle-Aquitaine, le taux de pauvreté est inférieur à la moyenne nationale. La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée ; la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont également très concernés. A l'inverse, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques sont les moins atteints.

En France métropolitaine, les deux valeurs extrêmes sont situées en Ile-de-France. Les Yvelines ayant le taux de pauvreté le plus faible (8,9) et la Seine-Saint-Denis le plus fort (26,9).



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

## Les allocataires du RSA

**Le RSA, revenu de solidarité active**, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

**Le RSA socle** s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).

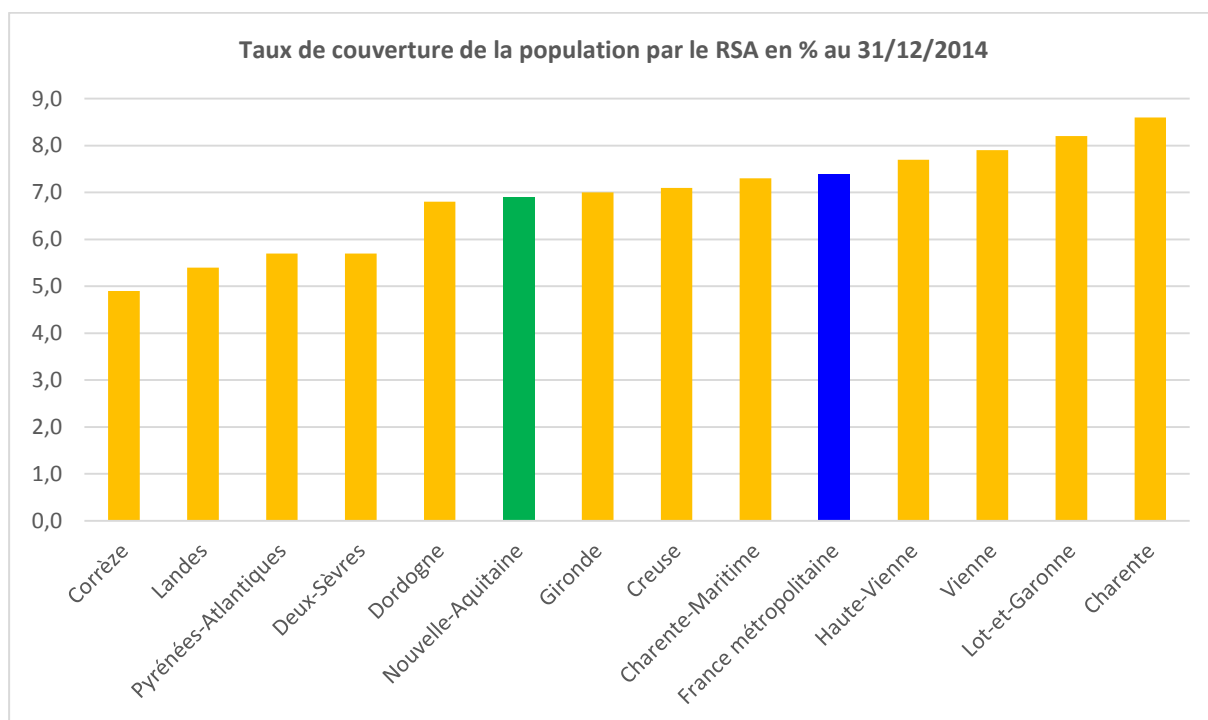
**Le RSA jeunes** s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage. Il se double d'un suivi personnalisé et d'une obligation de recherche d'emploi. Il s'agit du RSA forfaitaire ou "socle". Il peut aussi s'adresser à des jeunes de moins de 25 ans débutant ou retrouvant une activité professionnelle faiblement rémunérée. Il s'agit alors d'un complément d'activité.

Au 31 décembre 2014, la Nouvelle-Aquitaine comptait plus de 190.000 allocataires du RSA **dont 115.000 du RSA socle** (hors RSA jeunes).

**Le RSA jeunes** concernait quant à lui à cette date moins de 900 jeunes de 18 à 25 ans sur l'ensemble de la région, dont **300 seulement pour le RSA socle**. Cette prestation reste donc encore peu diffusée, les conditions d'éligibilité étant assez restrictives pour ce public puisqu'il doit avoir eu une activité professionnelle<sup>2</sup>, contrairement aux bénéficiaires plus âgés, ce qui en restreint l'accès.

<sup>2</sup> Avoir travaillé pendant au moins deux ans à temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois dernières années ou bien au cours des trois dernières années plus six mois pour ceux qui ont connu des périodes de chômage indemnisé.

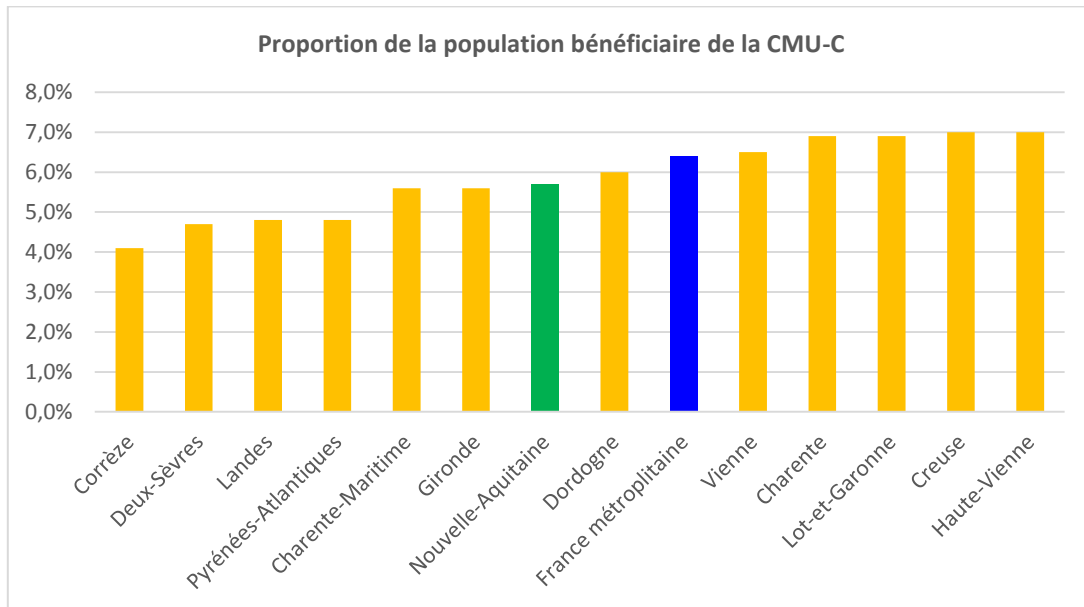
En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, **près de 7 % de la population est couverte par le RSA** (la population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales).



Sources : DREES; INSEE; CNAF; MSA, DRJSCS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Aquitaine

## Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

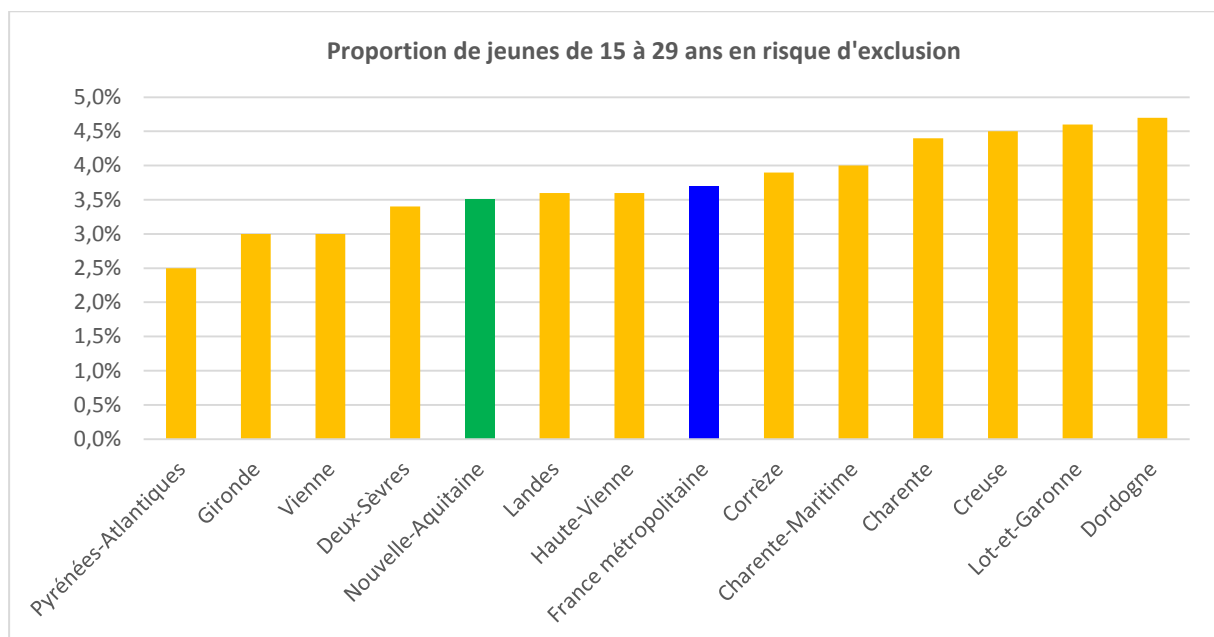
La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière. **Plus de 330.000 personnes en sont bénéficiaires en Nouvelle-Aquitaine**, soit près de 6 % de la population. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne nationale.



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

## Les jeunes en risques d'exclusion

Selon l'INSEE, les jeunes en risque d'exclusion sont âgés de 15 à 29 ans, ni en emploi, ni en formation, durablement éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi depuis plus d'un an) et peu diplômés (au mieux le Brevet).

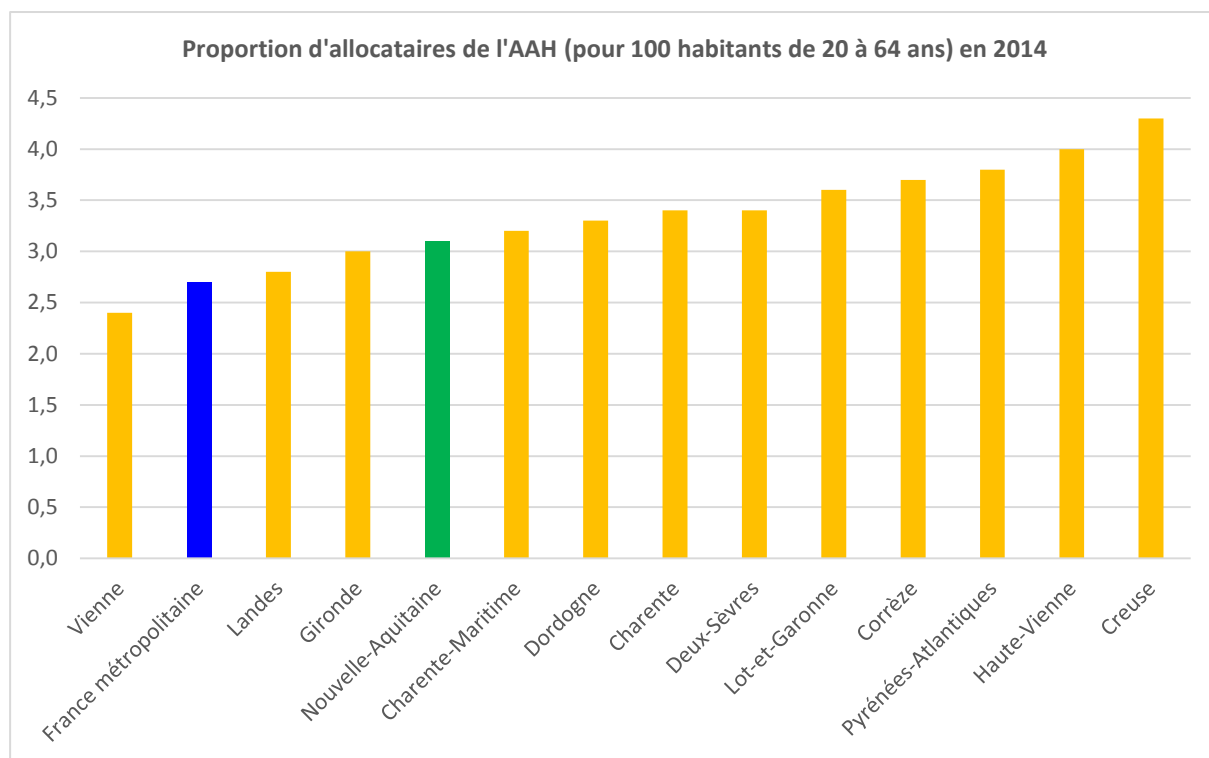


Source : Insee-MENESR-Depp – Exploitation CREAI Aquitaine

## 2. Les publics vulnérables

### 2.1 – Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Au 31/12/2014, 103.000 personnes recevaient l'AAH<sup>3</sup> en Nouvelle-Aquitaine (3,1 habitants pour 100 âgés de 20 à 64 ans), avec de fortes disparités départementales (de 2,4 % dans la Vienne à 4,3 % dans la Creuse).

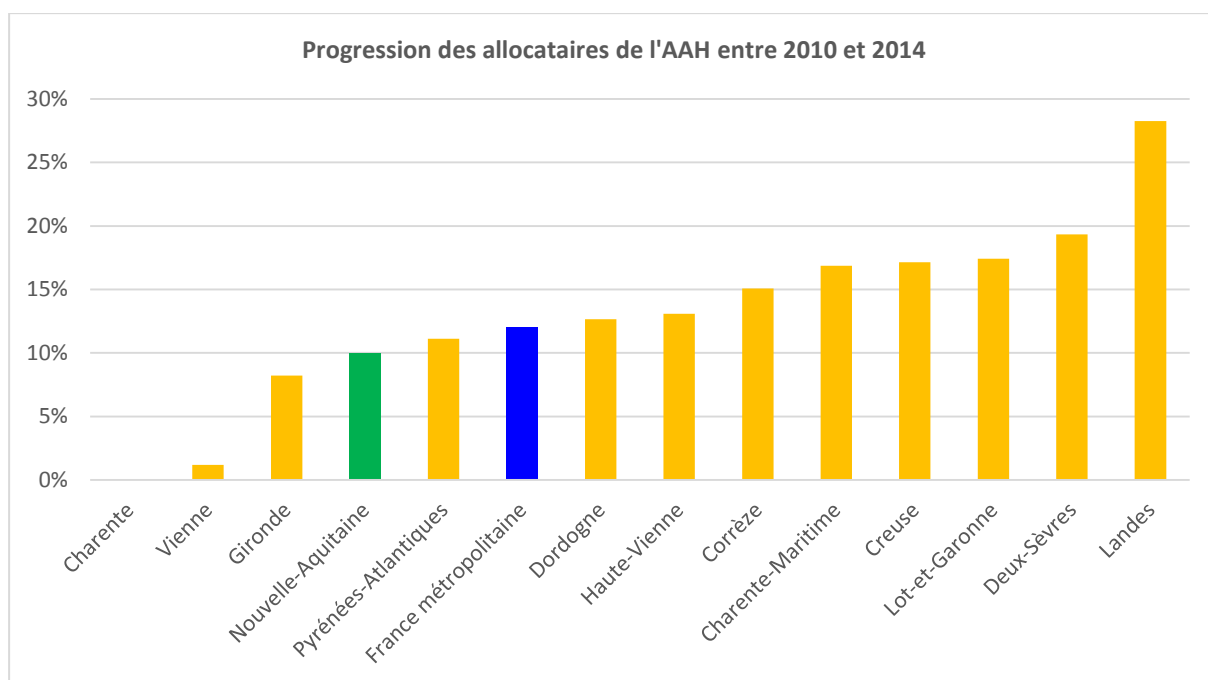


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

Depuis 2010, le nombre d'allocataires de l'AAH est en forte augmentation, plus 10 % au niveau régional.

Les écarts interdépartementaux sont importants : stabilité des effectifs (au regard de l'évolution de la tranche d'âge) en Vienne et Charente et progression de 28 % dans les Landes (mais la proportion d'allocataires de l'AAH dans ce département reste toutefois une des plus faibles de la région).

<sup>3</sup> 94 % via la CAF et 6% via la MSA



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

## 2.2 – Les personnes âgées

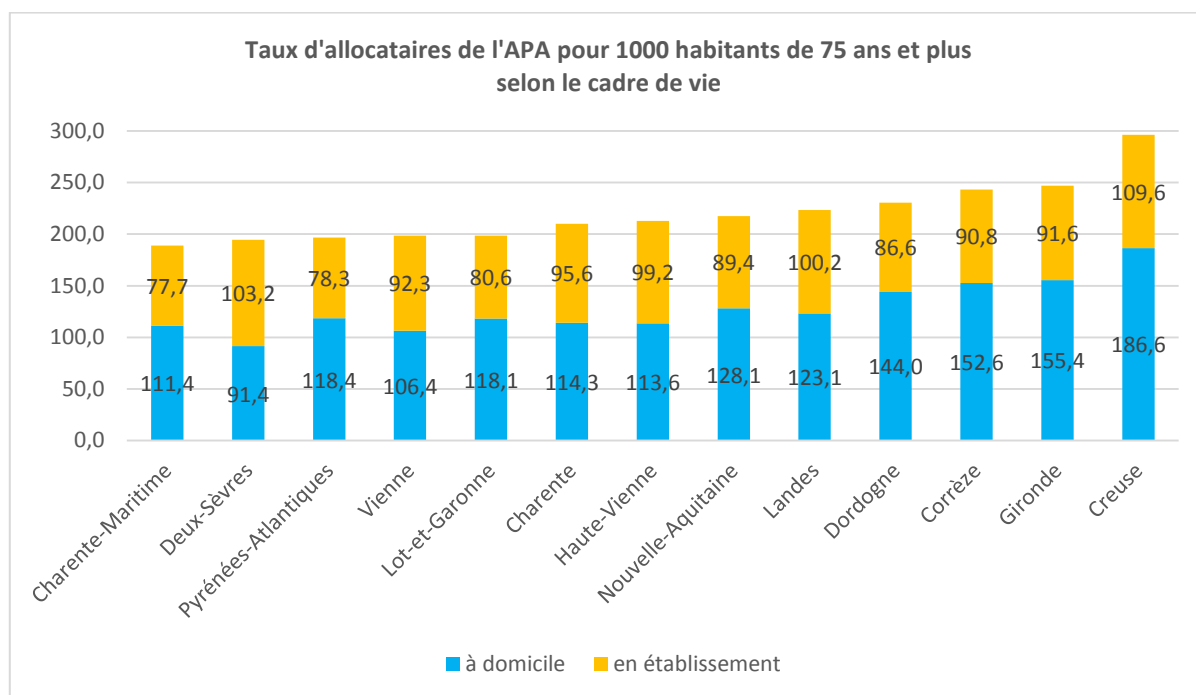
### Les allocataires de l'APA

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant *« besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière »*. Elles sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR (cf. encadré).

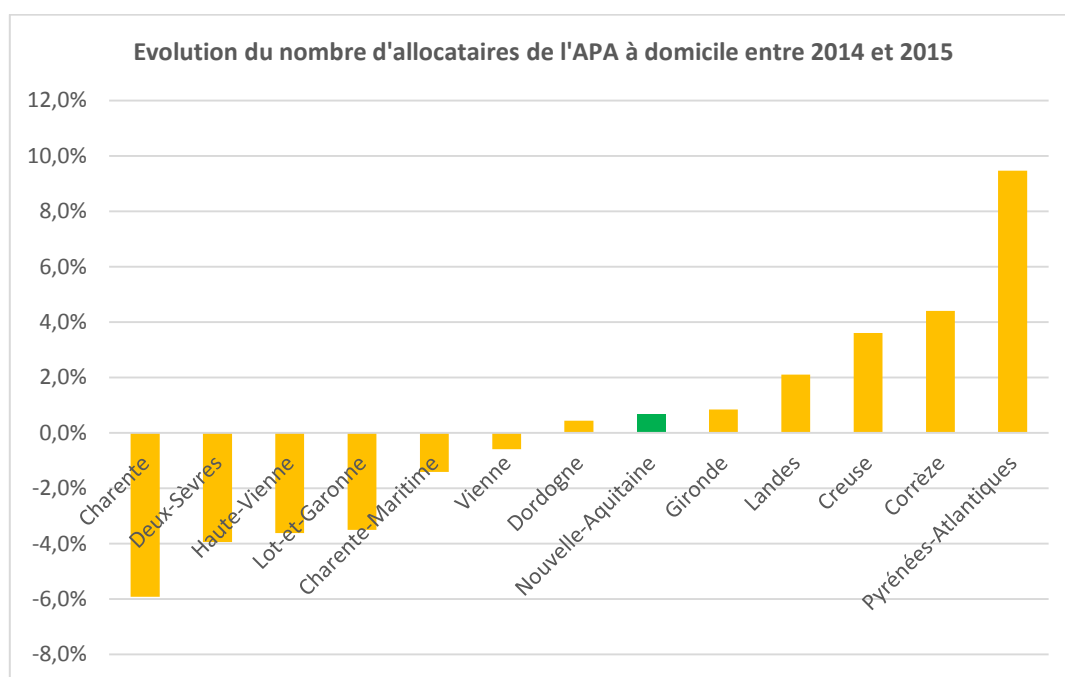
Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de ces indicateurs.



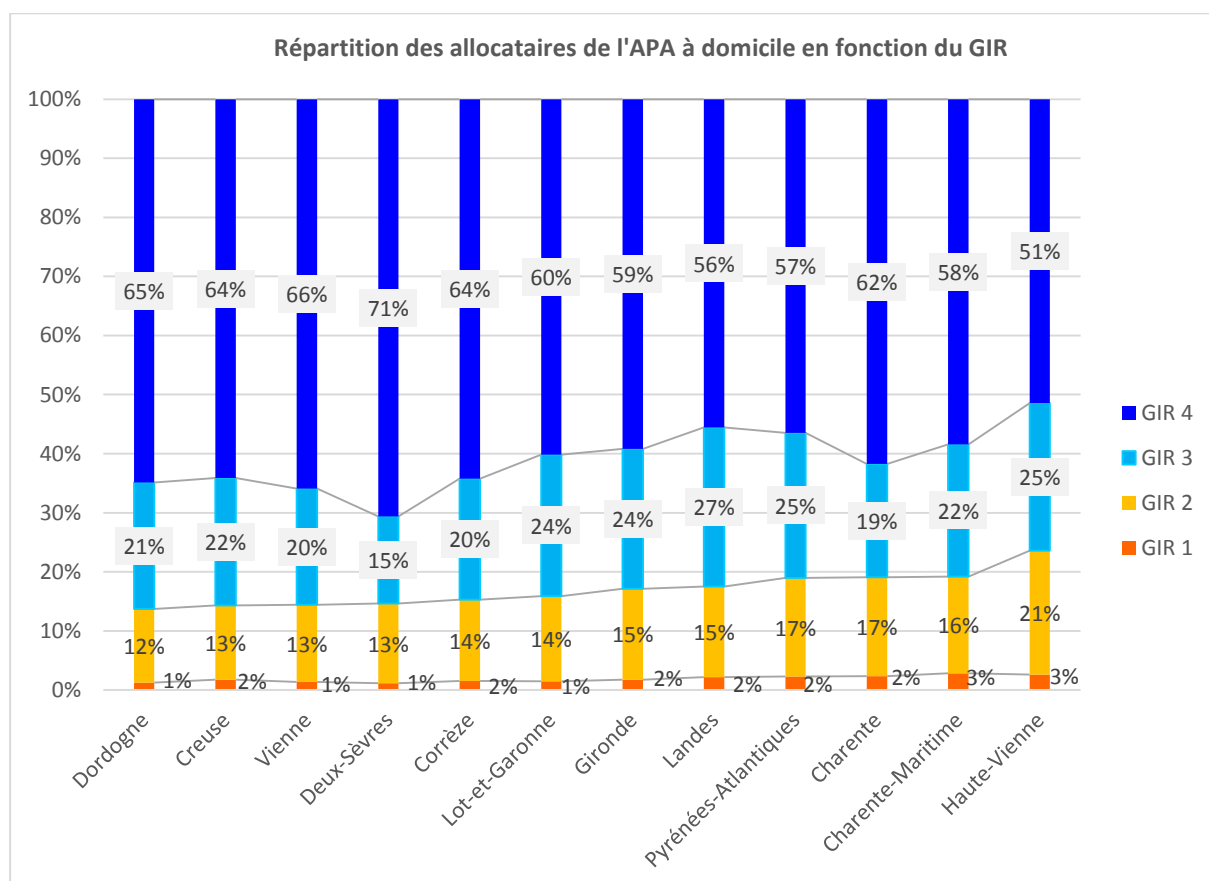
Au 31/12/2015, environ 145.500 néo-aquitains recevaient l'APA, soit 218 personnes sur 1 000 parmi les 75 ans et plus ; 59 % de ce public vit à domicile, ce qui représente plus de 85.500 personnes.



A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée. Entre 2014 et 2015, l'effectif de ce public est resté globalement stable au niveau néo-aquitain (+0,7 %), après une forte augmentation sur les 5 dernières années. Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes concernées et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.



- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste très stable dans le temps. Globalement, au niveau régional, 17 % des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2, de 13 % en Dordogne à 24 % en Haute-Vienne (vs 20 % pour la France entière).

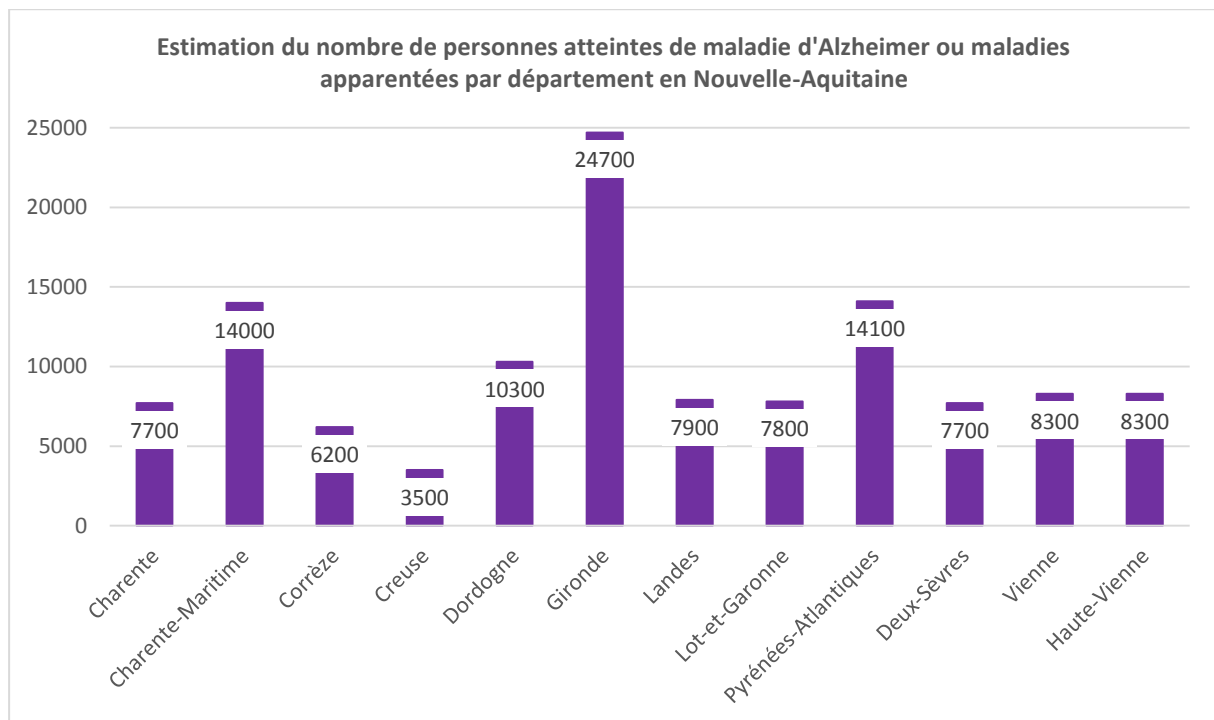
Les autres personnes se répartissent en moyenne entre 24 % pour le GIR 3 et 60% pour le GIR 4.

## Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Pour compléter ces données, une estimation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (MAMA) est proposée<sup>4</sup>.

Ces pathologies et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent de façon très significative la probabilité pour une personne âgée de bénéficier d'une mesure de protection. La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.

En 2014, **120.000 personnes** âgées de 75 ans et plus seraient en Nouvelle-Aquitaine atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, plus d'un million de personnes sont concernées au niveau national.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

*NB : Ces effectifs ont été obtenus par extrapolation des taux établis grâce à l'étude PAQUID à la population néo-aquitaine. Ils sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.*

<sup>4</sup> Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988

## 2.3 – Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d’une mesure de la Protection de l’enfance

Les AED et les AEMO (cf. encadrés ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre au bénéfice de mineurs et ou de jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans), si ces derniers en font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure déjà ordonnée alors qu’ils étaient mineurs.

**L’AED**, action éducative à domicile, s’exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l’accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans leur famille ou lorsque la famille est en difficulté avec ses enfants (difficultés d’ordre matériel, psychologique, relationnel, qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l’éducation des enfants).

**L’AEMO**, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d’aide et de conseil à la famille d’un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Impérative pour le jeune comme pour sa famille, elle permet le plus souvent son maintien dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d’éducation, exercer une activité professionnelle...)

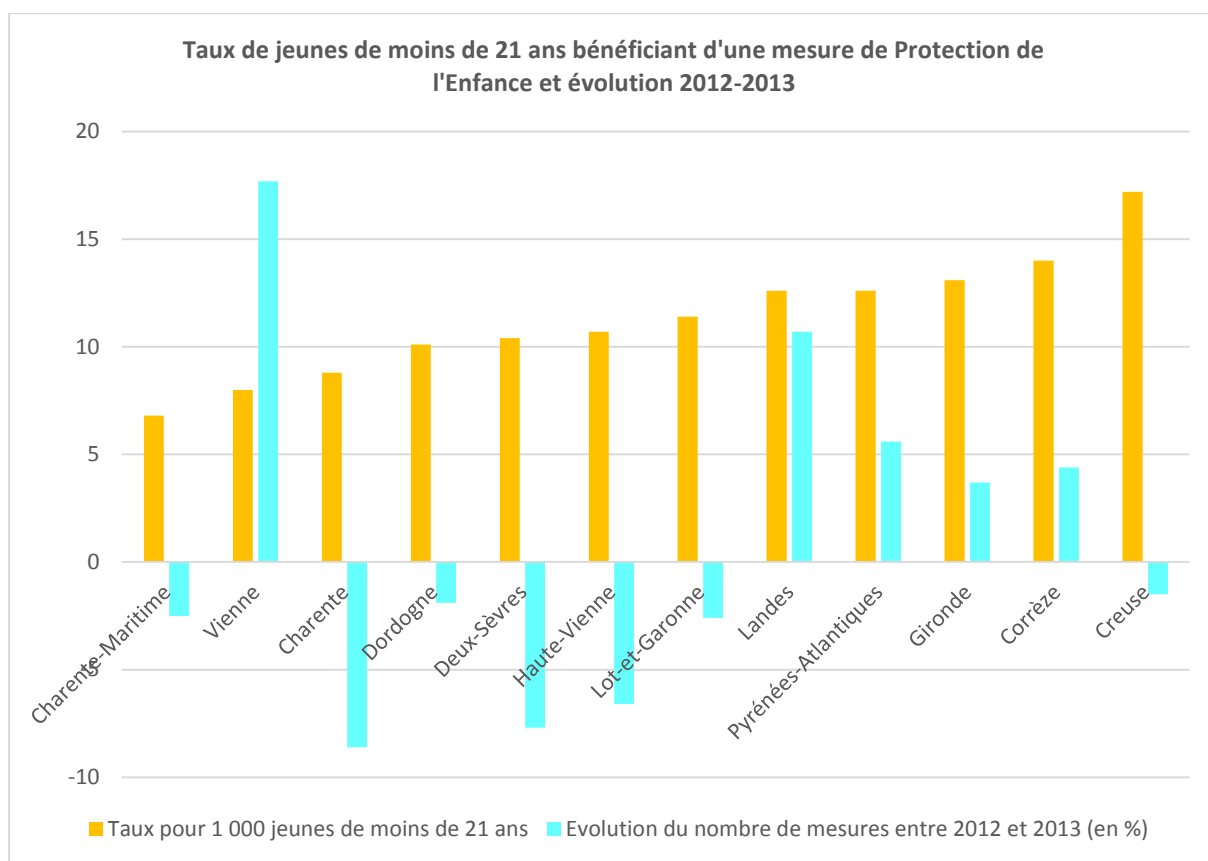
**Plus de 15 000 jeunes néo-aquitains bénéficiaient en 2013 de telles mesures.** Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l’ensemble des mesures de protection) est de 68 % au niveau régional comme au niveau national.

Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de ce schéma régional car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF<sup>5</sup> étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d’une mesure relevant de la Protection de l’Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d’une simple aide à la gestion du budget<sup>6</sup>. *Rappelons toutefois que l’existence préalable d’une mesure de ce type n’est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.*

---

<sup>5</sup> Mesure judiciaire à l’accompagnement du budget familial

<sup>6</sup> Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



Sources : DREES, INSEE – Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Globalement, en 2013, **en Nouvelle-Aquitaine, 11 jeunes sur 1 000 de moins de 21 ans bénéficient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** avec des taux s'échelonnant entre 7 ‰ en Charente-Maritime et 17 ‰ dans la Creuse. Au niveau régional, une progression de près de 2 % est observé par rapport à 2012<sup>7</sup>, avec des configurations très différentes selon le département.

<sup>7</sup> En termes d'effectifs absolus de jeunes sous mesure de protection, la hausse correspond à 260 suivis supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine.

## 2.4 Synthèse des indicateurs démographiques, de précarité et de handicap/dépendance par département

### Niveau des indicateurs par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine selon le département

	Indice vieillissement	Taux pauvreté	RSA	CMU-C	Jeunes risque d'exclusion	AAH	APA
Charente							
Charente-Maritime							
Corrèze							
Creuse							
Dordogne							
Gironde							
Landes							
Lot-et-Garonne							
Pyrénées-Atlantiques							
Deux-Sèvres							
Vienne							
Haute-Vienne							

#### Indicateurs se situant

	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Ce tableau de synthèse permet de distinguer des départements :

- dans lesquels les indicateurs de précarité se situent à un niveau élevé : Charente, Creuse, Dordogne, Lot-et-Garonne, dans une moindre mesure Haute-Vienne ;
- dans lesquels les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie sont particulièrement représentées : Corrèze, Creuse ;
- dans lesquels ces indicateurs ont un niveau moins élevé comme dans les Landes et la Vienne.

### 3. L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

#### 3.1 – Services mandataires

En 2015, **44 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (37 sur 44). Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 19 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

#### Services autorisés au 31/12/2015

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	6	1	4	3	3	6	3
dont autorisés	MAJ	3	4	3	2	4	6	1	4	3	3	2	2
	DPF	1	2	1	2	2	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

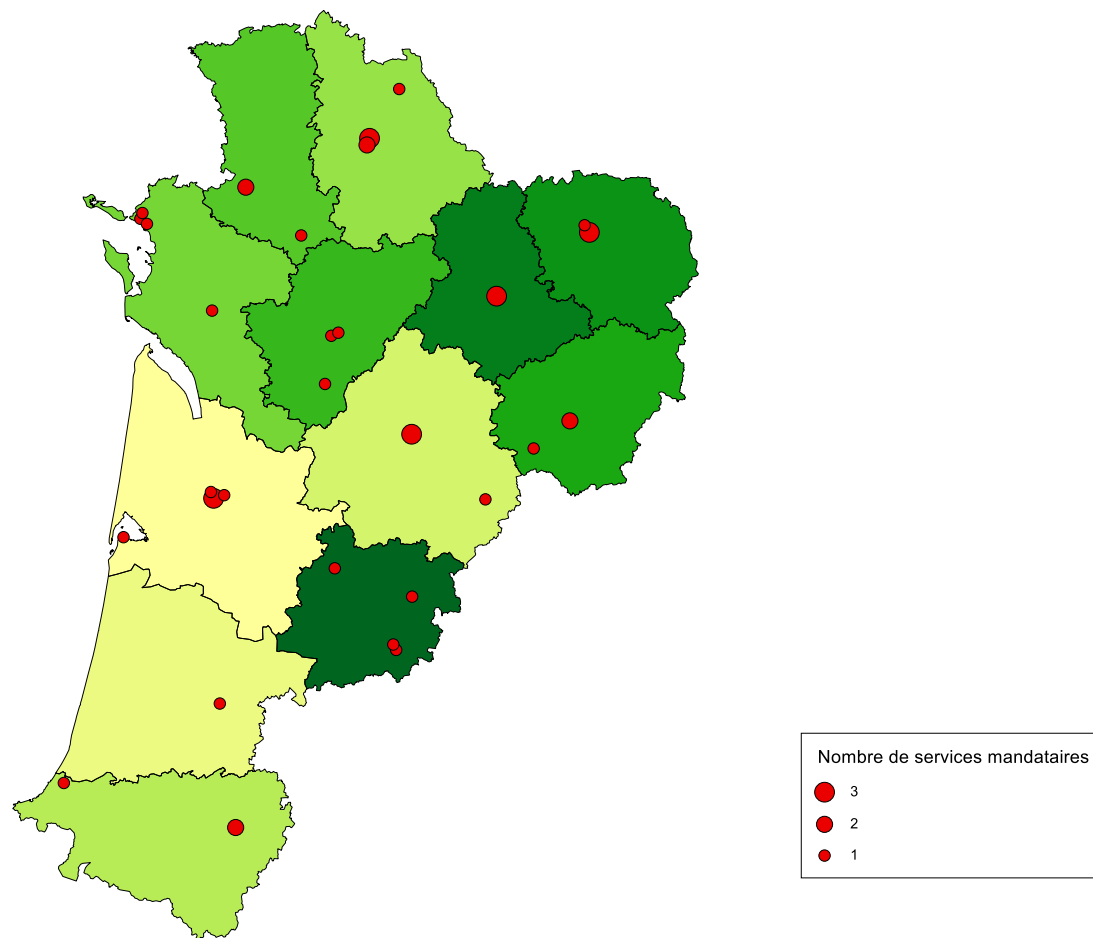
Les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salarient globalement **756,3 ETP de mandataires judiciaires à la protection des majeurs** et **62,3 ETP de délégués aux prestations familiales**.

#### MJPM et DPF salariés dans les services au 31/12/2014 (en ETP)

	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	49,2	88,2	33,1	18,5	80,6	154,0	43,9	57,7	74,1	58,5	48,3	50,1
DTP	4,6	4,7	4,2	2,0	5,8	8,8	3,5	2,6	6,9	7,2	6,5	5,6

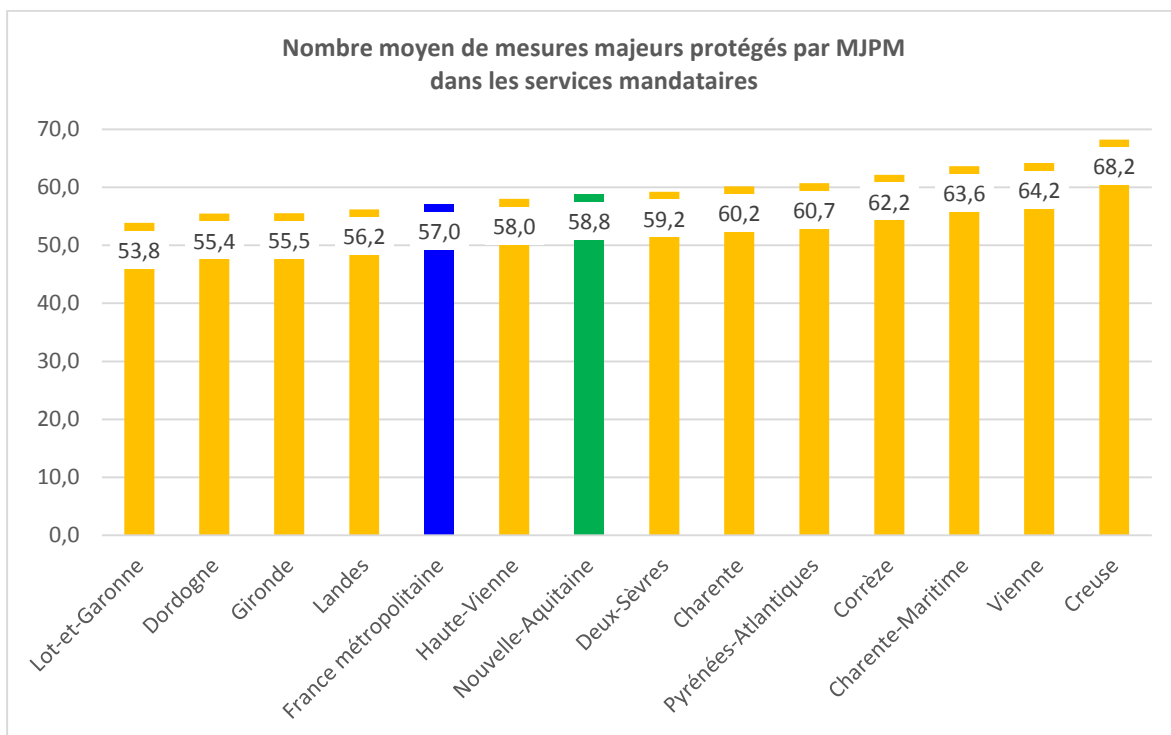
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

## Répartition des services mandataires par département en Nouvelle-Aquitaine

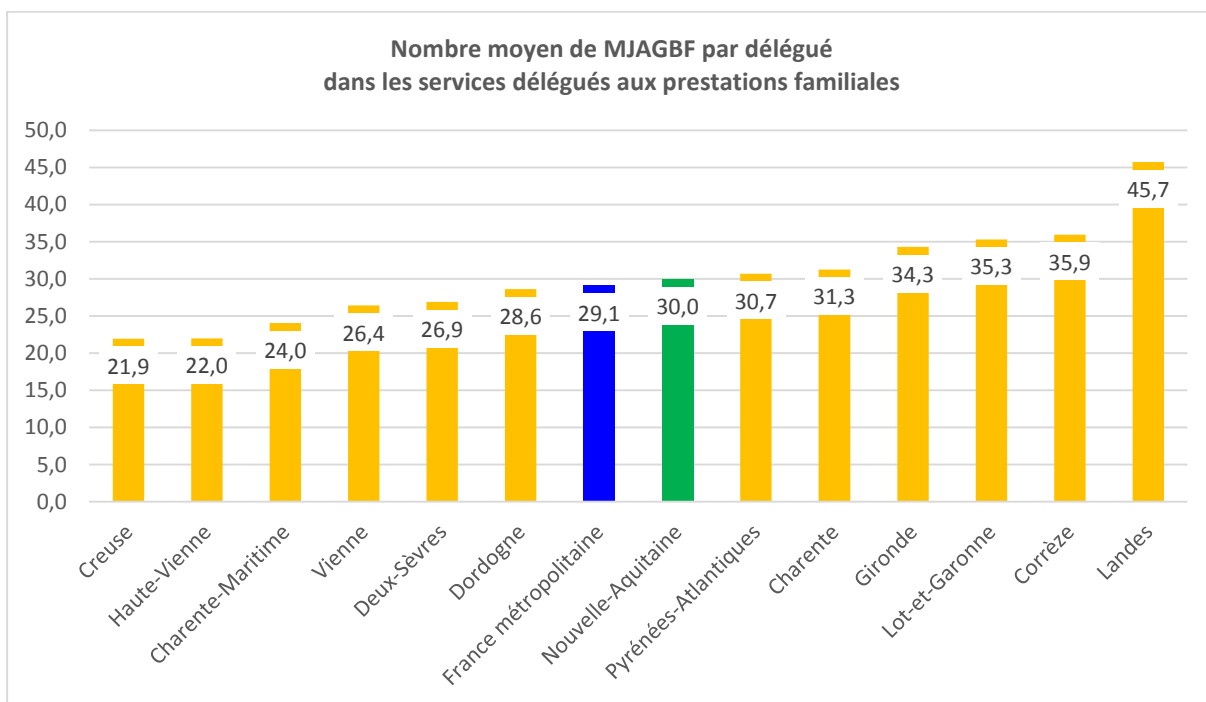


Carte réalisée par le CREAI Aquitaine





Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine



### 3.2 – Mandataires exerçant à titre individuel

Au 31/12/2015, en Nouvelle-Aquitaine, 313 mandataires individuels étaient inscrits sur les listes préfectorales.

**Mandataires exerçant à titre individuel au 31/12/2015**

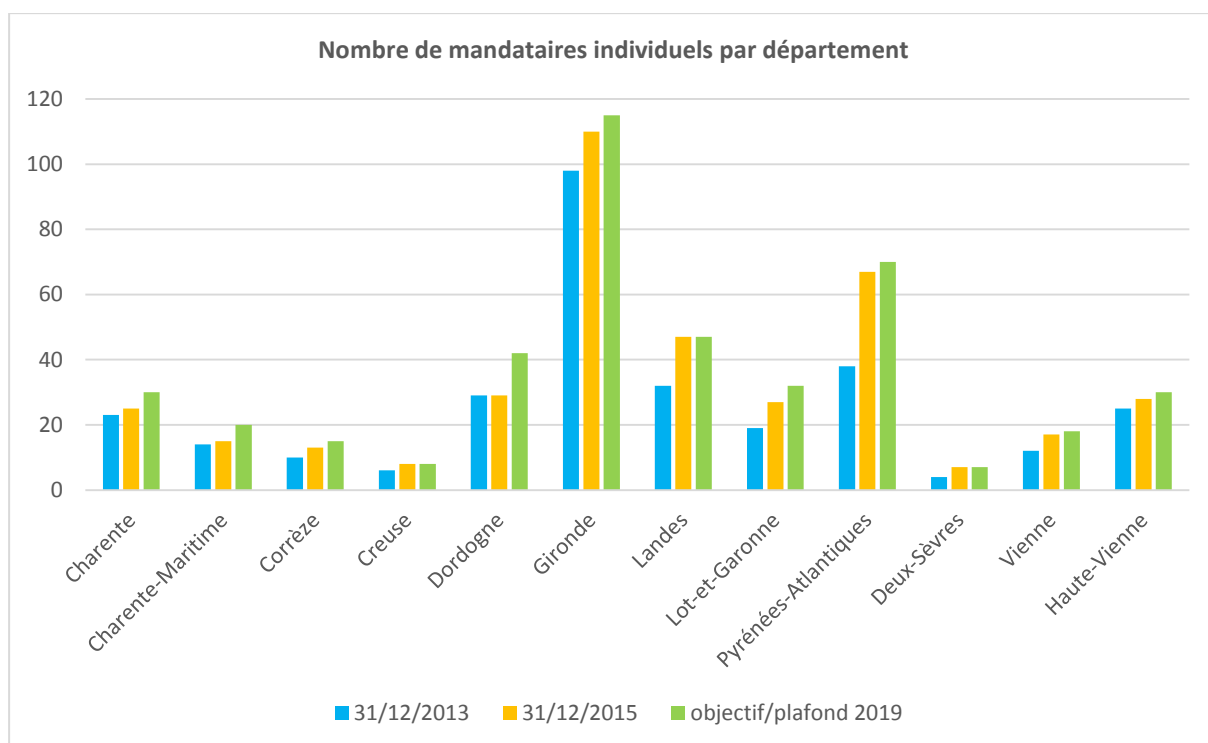
	MI inscrits sur les arrêtés <sup>8</sup>	MI résidant dans le département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine <sup>9</sup>	Nombre maximum fixé par le schéma	Rappel MI inscrits au 31/12/2013
Charente	25	68 %	40 %	30	23
Charente-Maritime	15	87 %	33 %	20	14
Corrèze	13	92 %	0 %	15	10
Creuse	8	75 %	0 %	8	6
Dordogne	29	65 %	48 %	42	29
Gironde	110	96 %	35 %	115	98
Landes	47	34 %	85 %	47	32
Lot-et-Garonne	27	21 %	70 %	32	19
Pyrénées-Atlantiques	67	84 %	42 %	70	38
Deux-Sèvres	7	57 %	29 %	7	4
Vienne	17	100 %	8 %	18	12
Haute-Vienne	28	100 %	0 %	30	25

Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREA Aquitaine

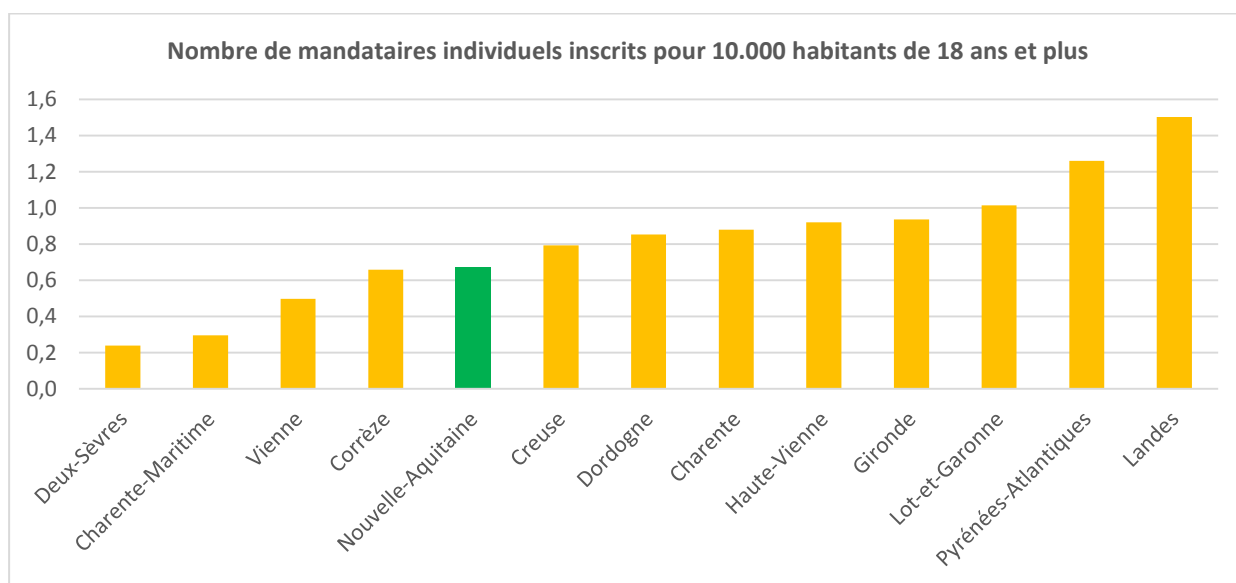
Le quart de ces mandataires sont inscrits sur plusieurs départements (20 % sur 2 départements, 5 % sur 3 ou 4 départements).

<sup>8</sup> En enlevant quelques mandataires : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée

<sup>9</sup> Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements limitrophes à la Nouvelle-Aquitaine (comme le Gers ou les Hautes-Pyrénées) mais ne disposant de cette information de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



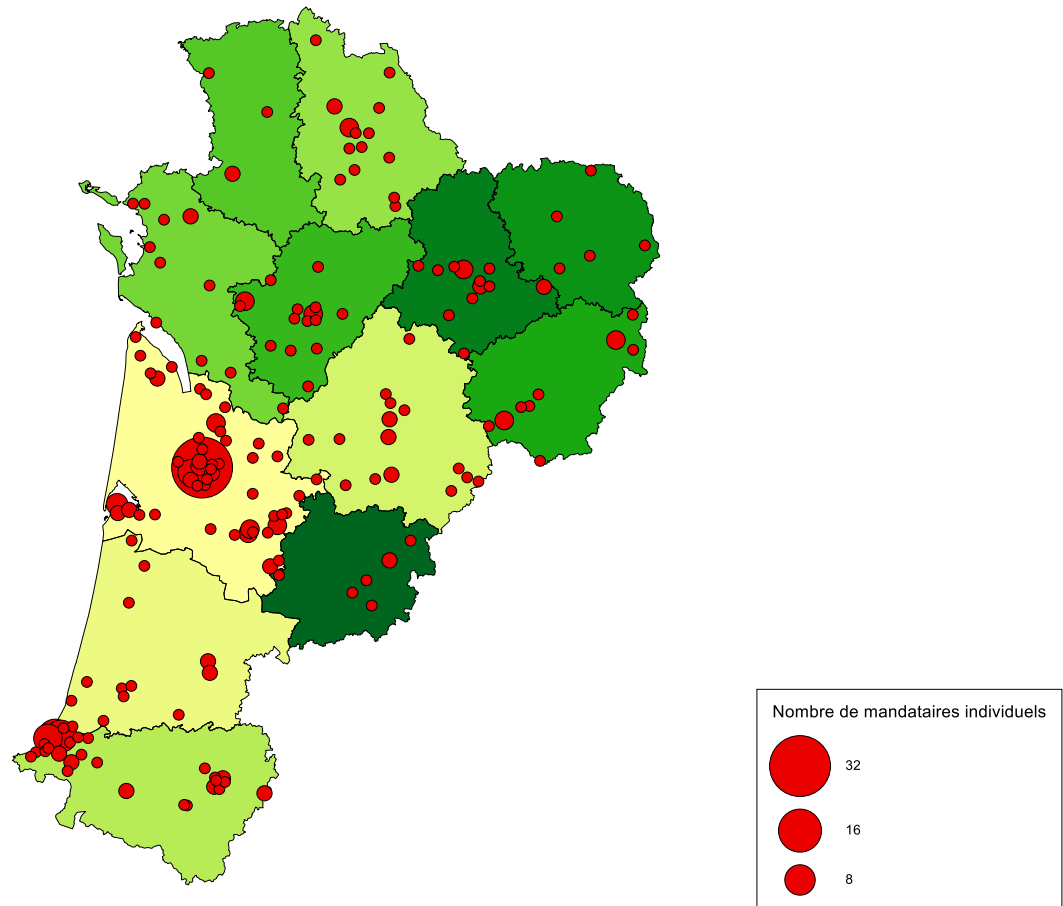
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – exploitation : CREAI d'Aquitaine



Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – INSEE. Exploitation : CREAI d'Aquitaine

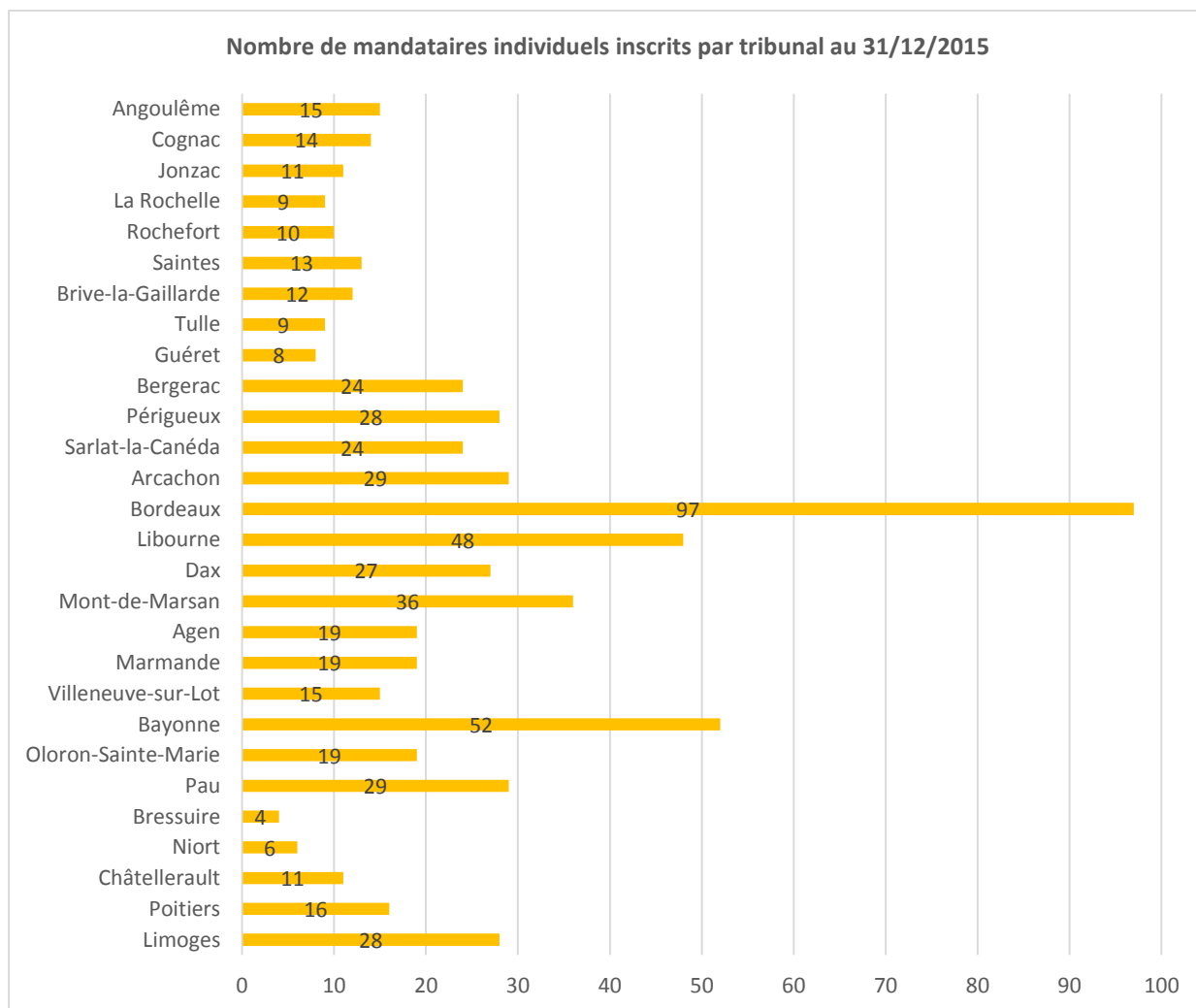
Le nombre de mandataires individuels à fixer par département est difficile à déterminer. Si on rapporte ce nombre à la population potentiellement susceptible de bénéficier d'une mesure de protection de majeur protégé, on observe que le nombre moyen de mandataires individuels est de 0,7 pour 10.000 habitants de 18 ans et plus en Nouvelle-Aquitaine avec des écarts importants entre département allant de 0,2 pour 10.000 dans les Deux-Sèvres à 1,5 pour 10.000 dans les Landes. Globalement, les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes ont peu développé cette offre à l'inverse des départements de l'ancienne région Aquitaine.

# Répartition des mandataires individuels par département en Nouvelle-Aquitaine



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

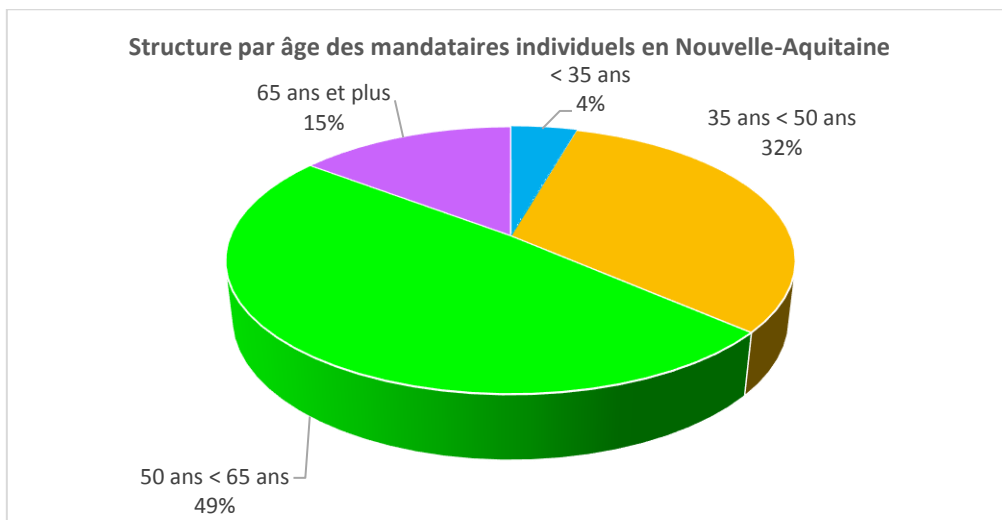
## Répartition des mandataires individuels par tribunal



Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

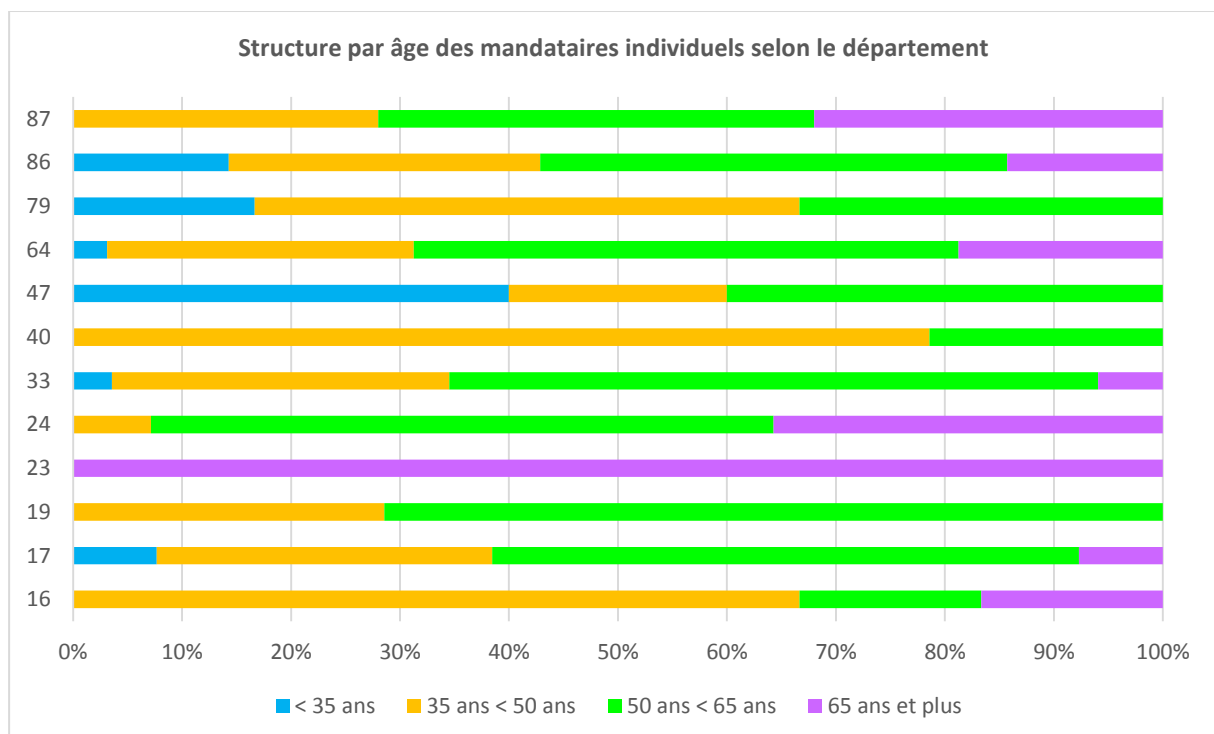
## Répartition par sexe et âge des mandataires individuels

Les femmes représentent 70 % des mandataires individuels<sup>10</sup>.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

Près des deux tiers (64 %) des mandataires individuels ont au moins 50 ans, 15 % ont au moins 65 ans. Certains départements sont particulièrement concernés par le vieillissement de ces professionnels (la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne) et doivent donc s'attendre à des cessations d'activité dans les années qui viennent.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

<sup>10</sup> A noter : Cette féminisation de la profession est encore plus marquée parmi les MJPM salariés : 85 à 86 % tant en services mandataires que parmi les préposés.

### Projection d'activité des mandataires individuels

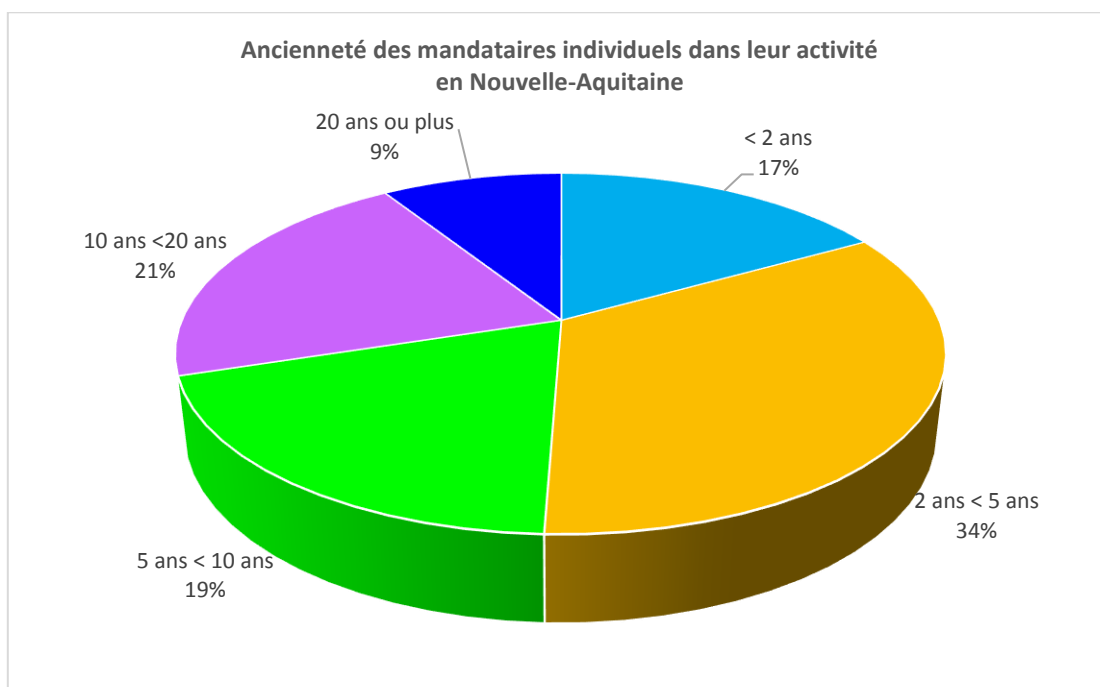
Les mandataires exerçant à titre individuel dans l'ancienne région Aquitaine ont été interrogés en janvier 2016 sur un projet éventuel d'arrêt d'activité dans les 2 ans à venir.

Parmi les répondants à l'enquête (représentant 83 % des mandataires inscrits sur les listes), seuls 6, soit **3,5 %**, ont l'intention de se retirer de cette activité d'ici fin 2017 (2 en Dordogne, 3 en Gironde et 1 en Lot-et-Garonne).

A l'inverse, **70 % indiquent qu'ils poursuivront leur activité** au-delà de cette date.

Il reste donc un peu plus du quart des mandataires soit qui ne se prononcent pas, soit qui n'ont pris encore aucune décision définitive en la matière.

### Ancienneté dans la profession

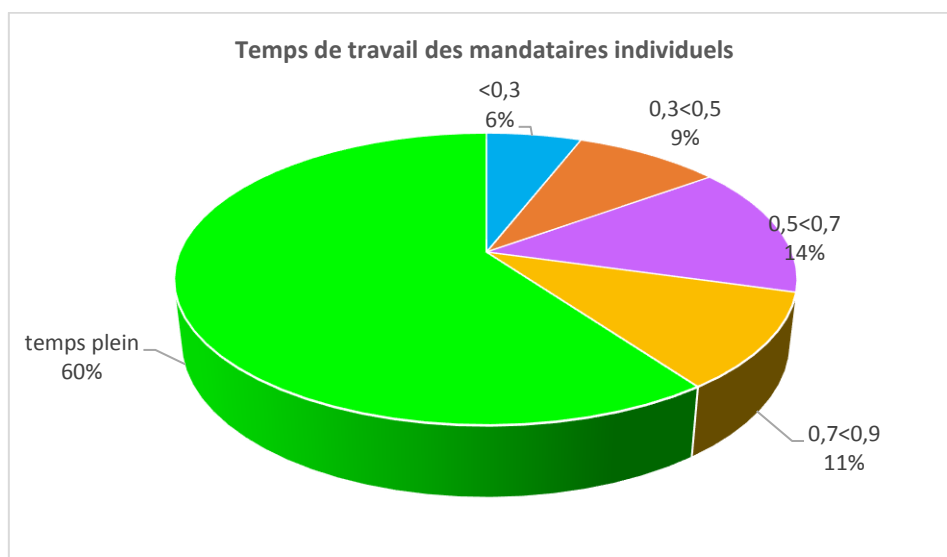


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

La répartition des mandataires individuels en fonction de leur ancienneté montre les effets de la Loi de 2007, portant notamment réforme des conditions de diplômes pour pouvoir exercer la profession, ce qui a généré un nombre important de départs et l'arrivée de nouveaux mandataires. Ainsi, la moitié d'entre eux n'exerce cette activité que depuis moins de 5 ans.

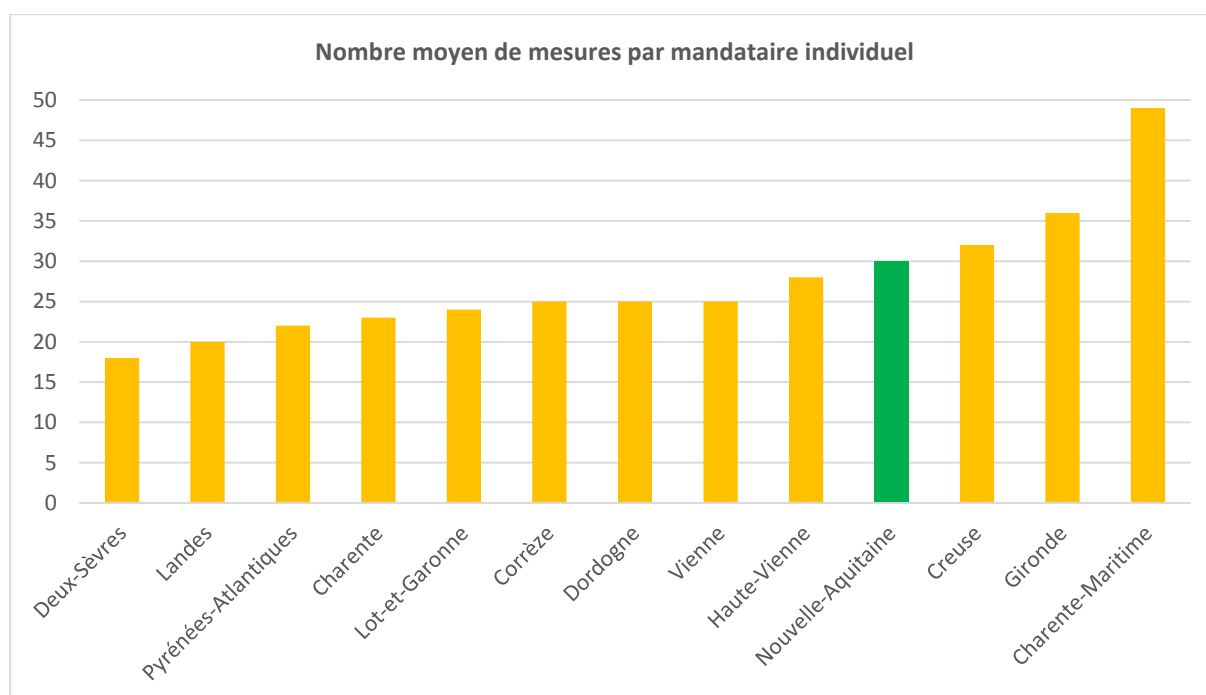
## Quotité de travail

Trois mandataires individuels sur cinq exercent leur activité à temps plein. Les activités inférieures à un mi-temps ne concernent que 15 % d'entre eux.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

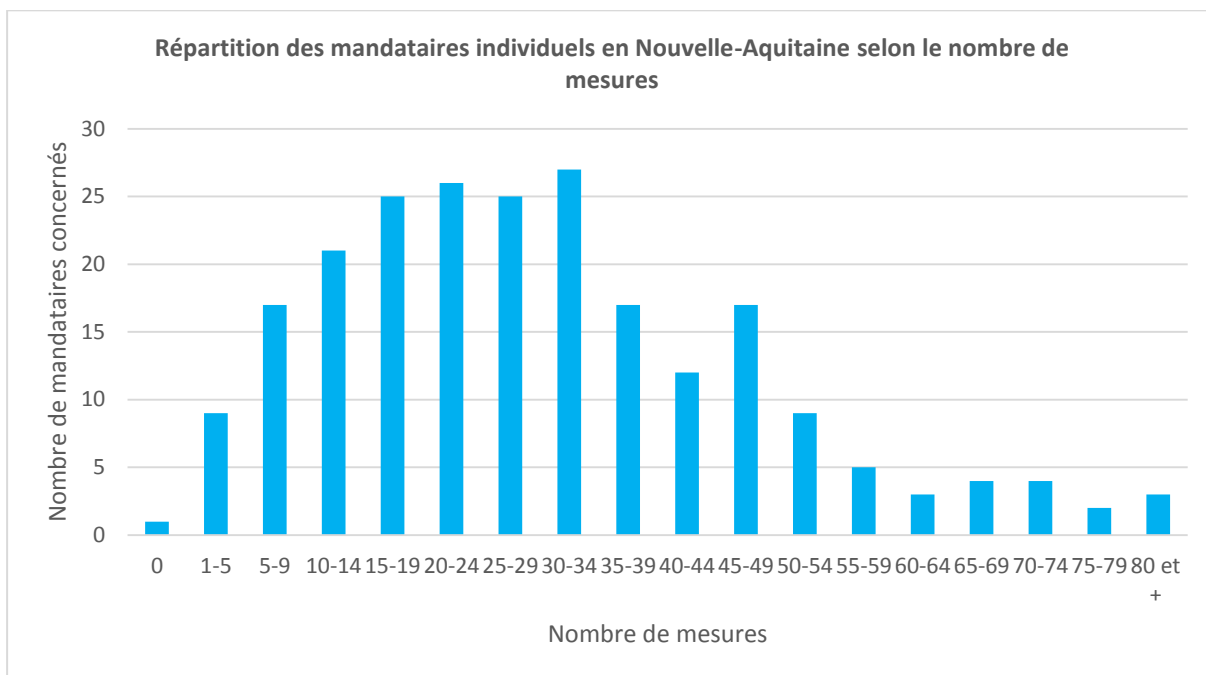
## Nombre de mesures par mandataire individuel



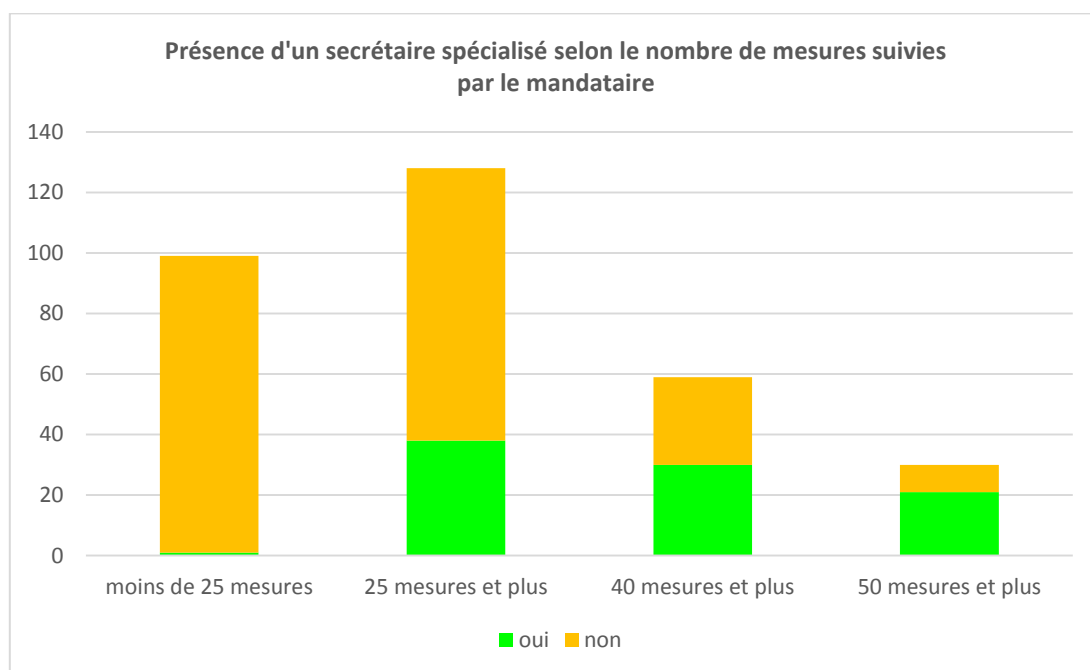
Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel est de 30, avec une amplitude allant de 18 mesures dans les Deux-Sèvres à 49 en Charente-Maritime. Ces 2 départements sont les moins dotés en mandataires individuels au regard du nombre d'habitants majeurs avec donc des implications radicalement différentes : suractivité en Charente-Maritime et très faible recours par les Juges à cette ressource dans les Deux-Sèvres.





Source : Enquête DRJSCS-CREAI 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

### 3.3 – Préposés d'établissements

Au 31/12/2015, **60 préposés étaient habilités en Nouvelle-Aquitaine**, couvrant **130 établissements** médico-sociaux (dont 106 soumis à l'obligation cf. encadré ci-dessous) et **50** sanitaires.

#### Préposés d'établissements habilités au 31/12/2015

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
<b>Nombre de préposés</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	14	17	20	18	34	32	27	18	14	30	13	27
	<i>avec préposé</i>	5	4	10	1	18	19	0	8	5	17	4	15
ESMS non concernés par l'obligation avec un préposé		-	11	2	1	1	-		1	3		5	
Nombre de structures sanitaires avec préposés		1	13	1	7	1	1	1	11	7	4	3	1

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA I d'Aquitaine

**Les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics d'au moins 80 places** doivent nommer un préposé.

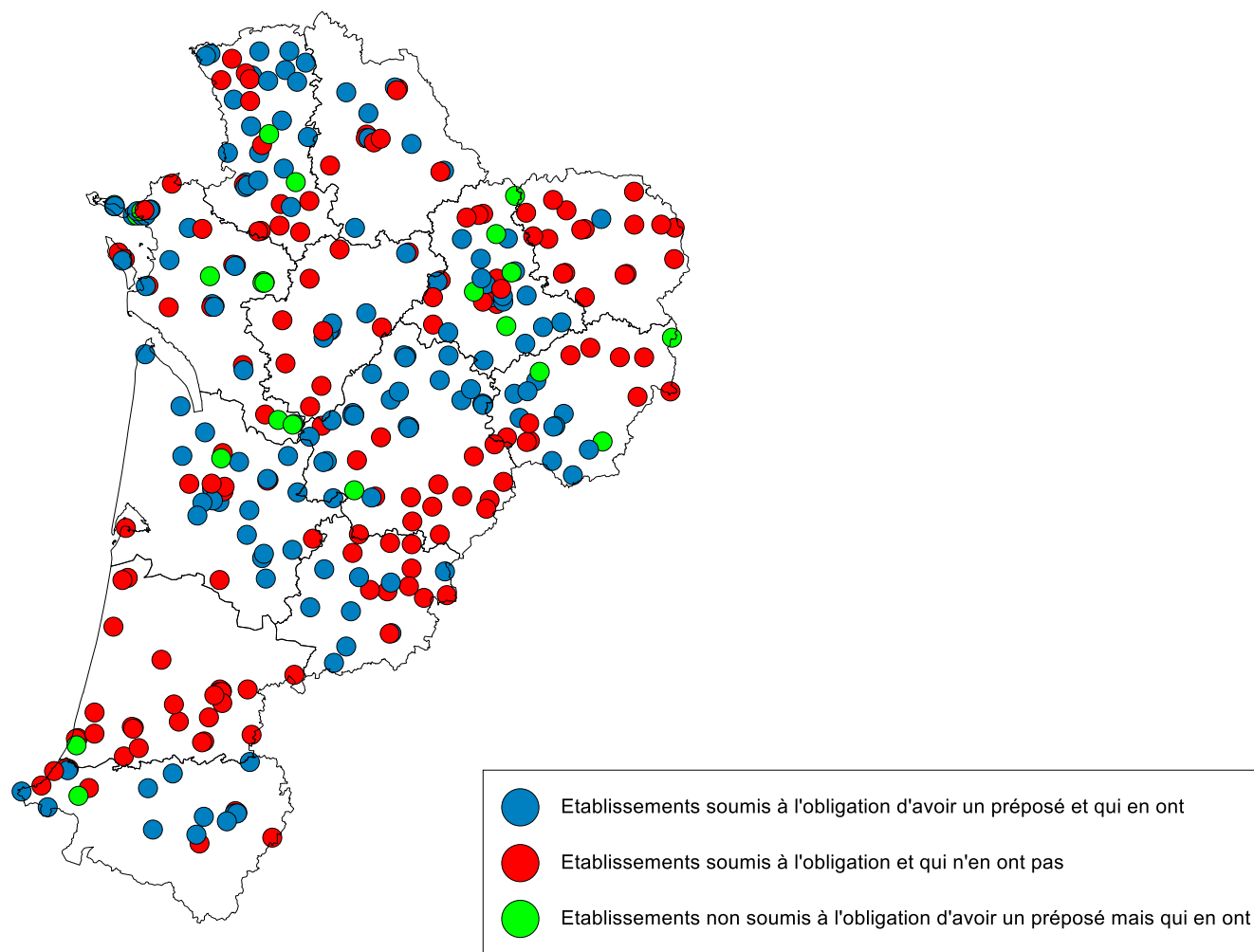
En Nouvelle-Aquitaine, 264 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

- Structures pour personnes âgées : 235 EHPAD et 17 SSIAD
- Structures pour personnes handicapées : 10 (5 ESAT, 2 CRP – centre de rééducation professionnel, 1 FH – foyer d'hébergement, 1 foyer de vie, 1 SAVS - service d'accompagnement à la vie sociale)
- Etablissements du champ social : 1 CHRS – centre d'hébergement et de réinsertion sociale et 1 FJT – foyer de jeunes travailleurs.

**Seulement 40 % des structures concernées en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé.**

**Les établissements sanitaires** concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

## Répartition des préposés d'établissement en Nouvelle Aquitaine



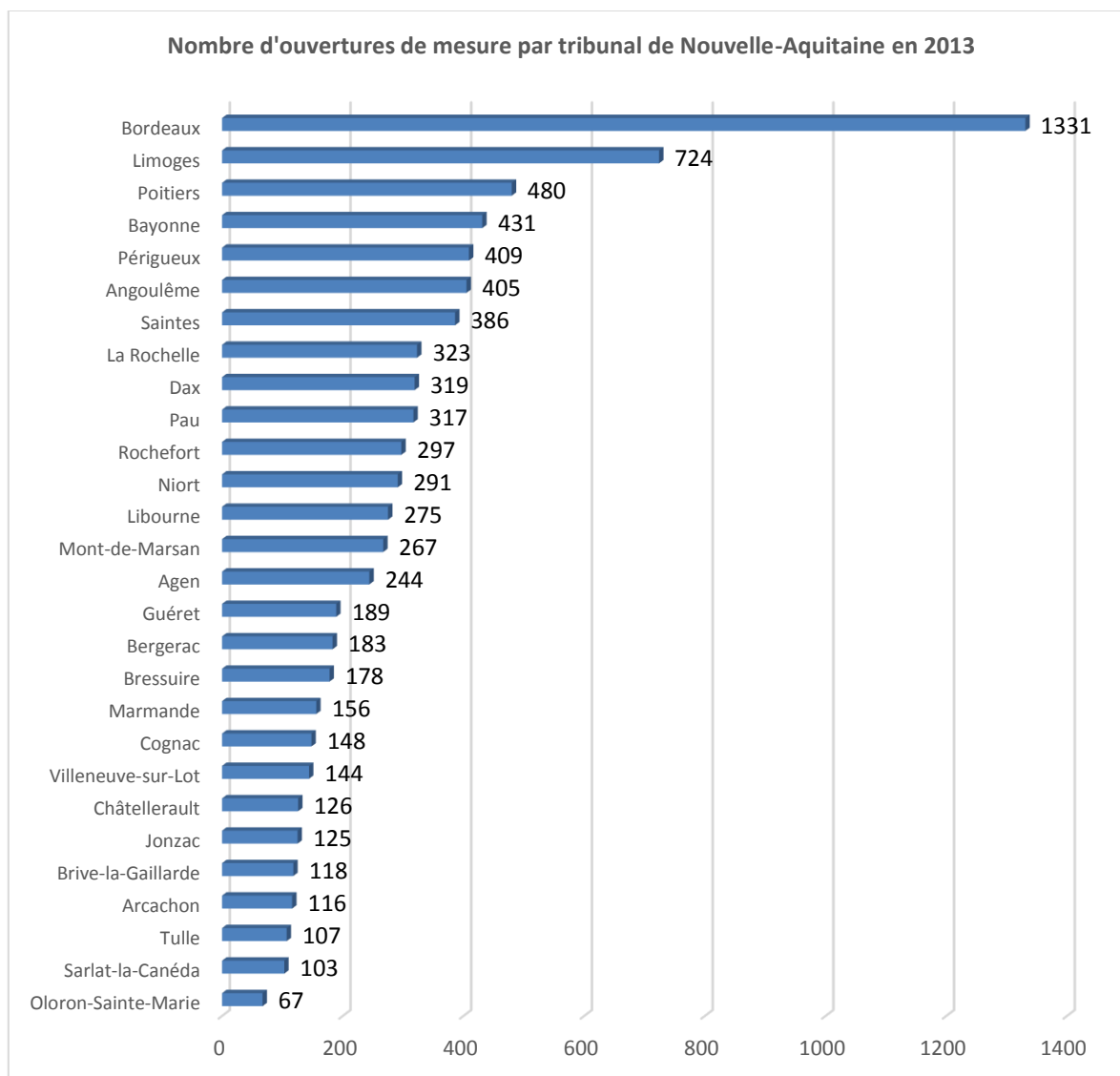
Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

## 4. Les mesures de protection

### 4.1 – Les ouvertures de mesures judiciaires en 2013

#### 4.1.1 – Les ouvertures par tribunal et département

En 2013, **8 300 mesures de protection ont été ouvertes en Nouvelle-Aquitaine**. Près de 17 % de ces mesures (1 sur 6) ont été ouvertes à Bordeaux<sup>11</sup>.



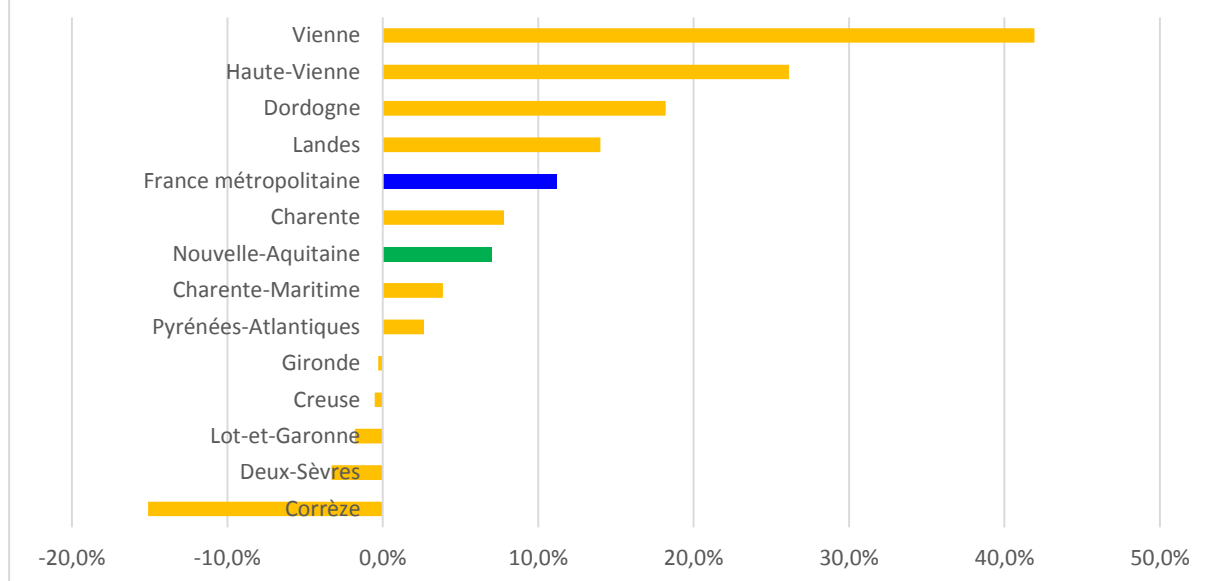
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, le nombre d'ouvertures de mesure a progressé de 7 % dans la région entre 2011 et 2013, un rythme plus modéré que celui observé sur France métropolitaine : + 11 %.

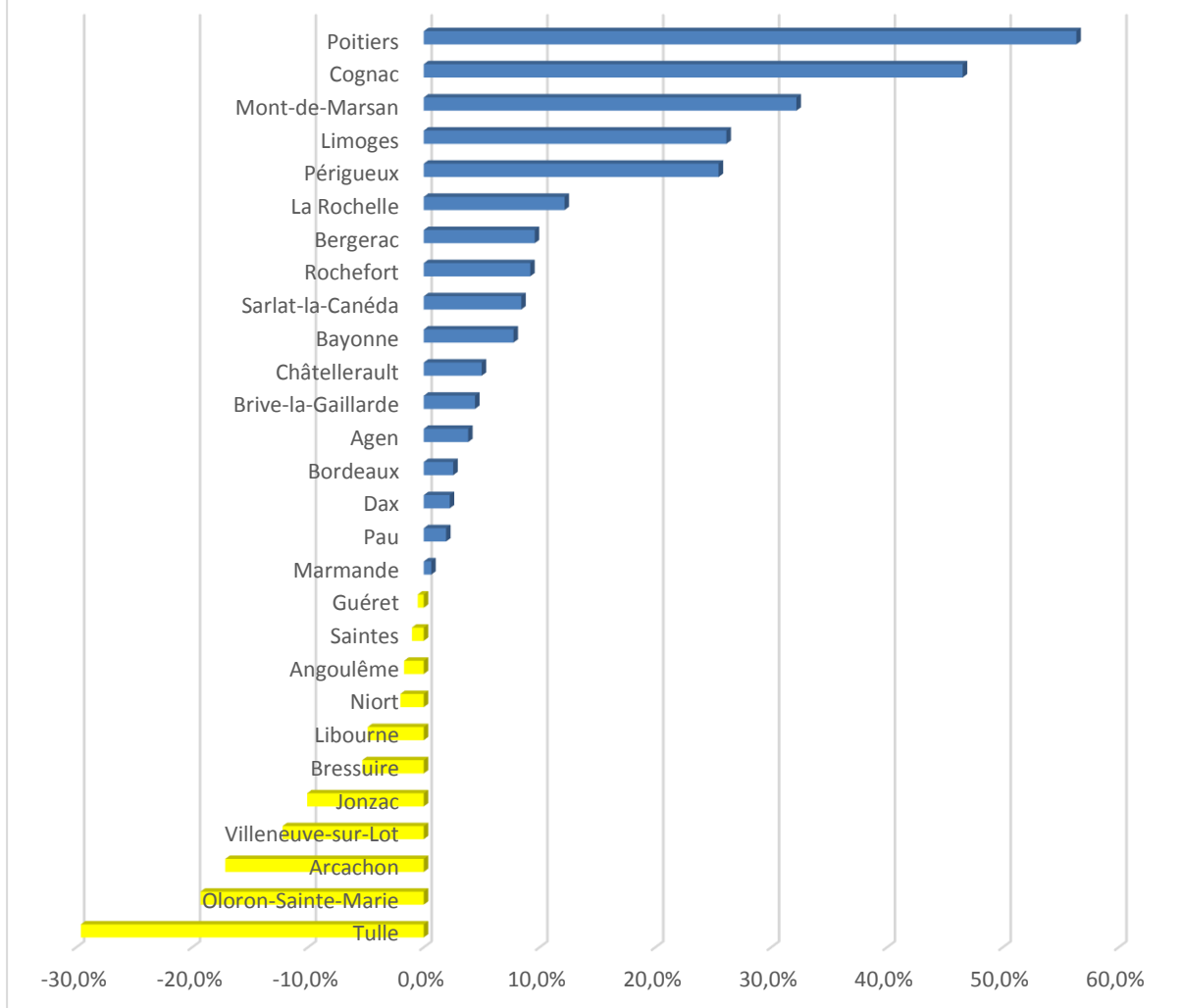
D'un département à l'autre, voire d'un tribunal à l'autre, les évolutions sont très contrastées : progression très importante à Poitiers et Cognac (respectivement + 46 et + 36 %) mais diminution sur certains tribunaux, en particulier Tulle, Oloron et Arcachon (peut-être liée au faible nombre de magistrats sur ces tribunaux).

<sup>11</sup> Pour information : au niveau national, près de 70 000 nouvelles mesures ont été prononcées en 2013.

**Evolution du nombre d'ouvertures de mesures entre 2011 et 2013  
par département en Nouvelle-Aquitaine**



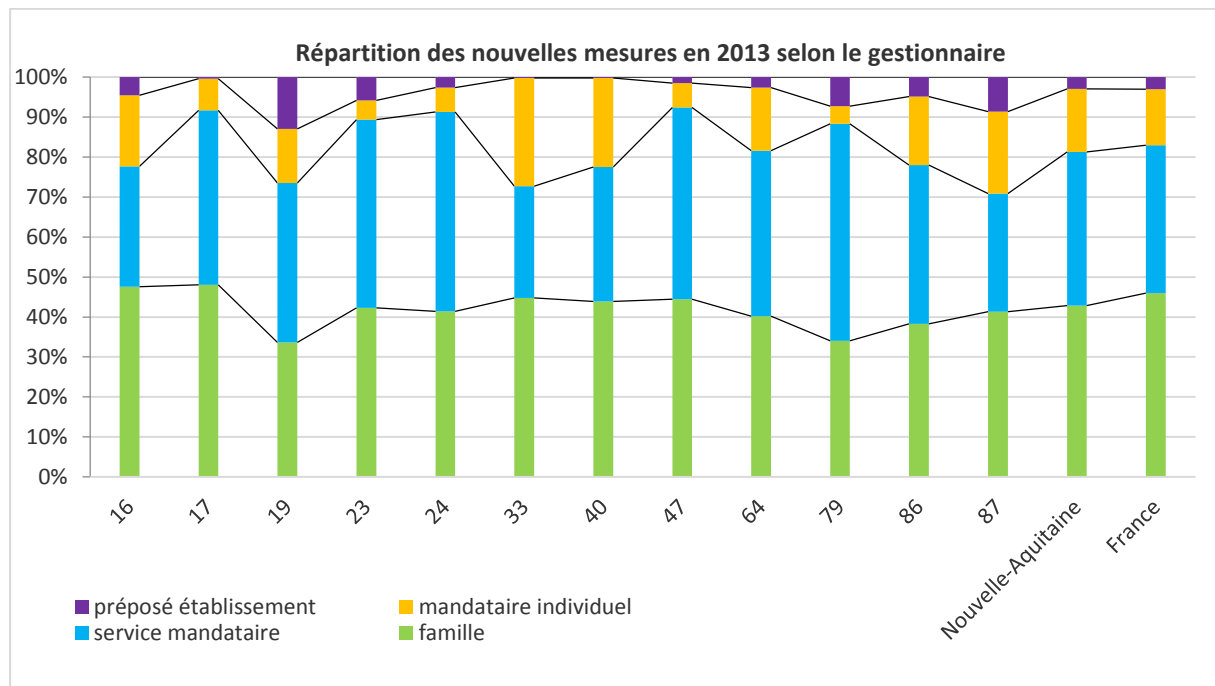
### Evolution du nombre d'ouvertures de mesure entre 2011 et 2013 par tribunal



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

#### 4.1.2- Evolution selon le type de MJPM

En 2013, 8200 nouvelles mesures ‘majeurs protégés’ ont été prononcées en Nouvelle-Aquitaine.



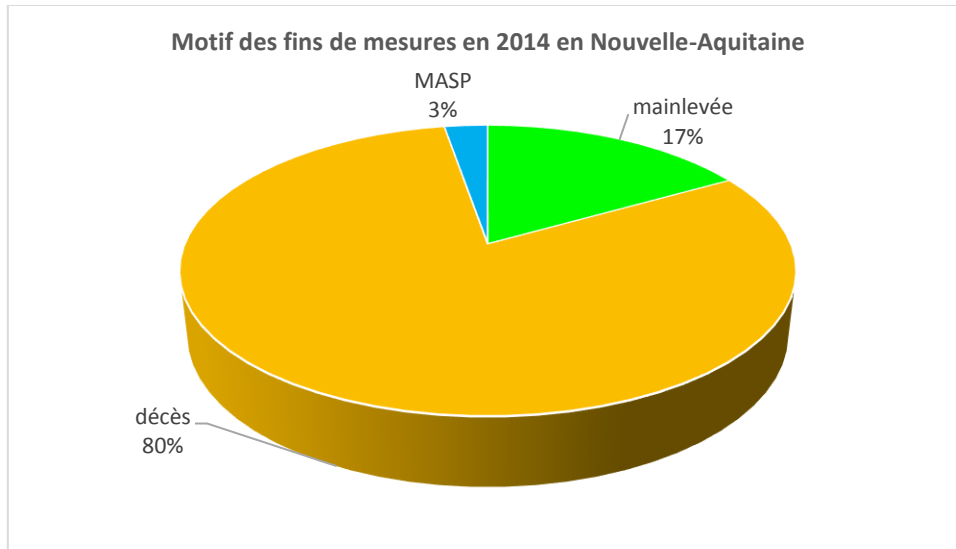
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine 43 % des nouvelles mesures en 2013 (46 % au niveau national). Des écarts importants existent entre département : 34 % seulement des mesures ont été confiées aux familles en Corrèze et dans les Deux-Sèvres contre 48 % en Charente et en Charente-Maritime
- **Les mesures confiées aux professionnels** : si globalement, la répartition observée en Nouvelle-Aquitaine est proche de la moyenne nationale, des écarts importants existent entre département tenant notamment à l'importance de l'offre en mandataires individuels et préposés.

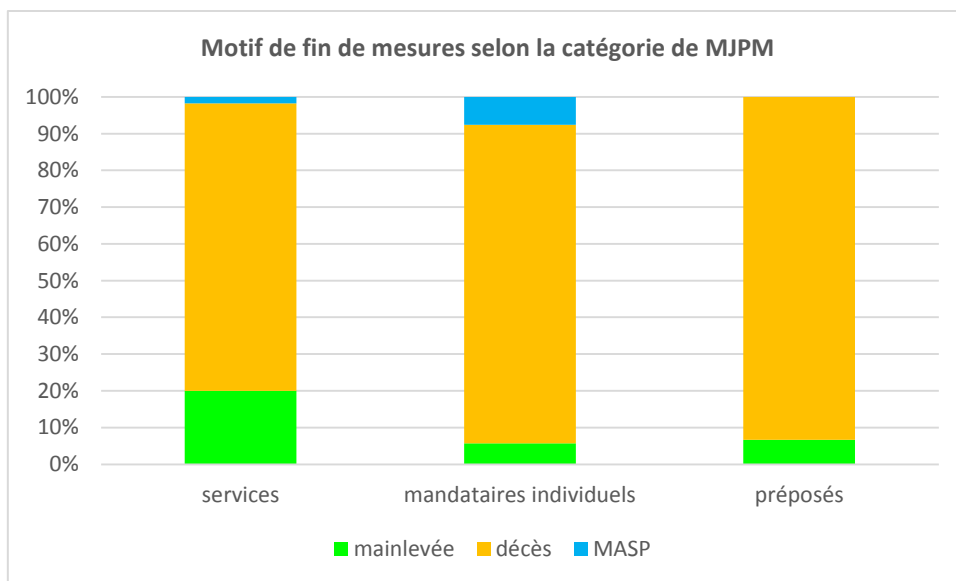
Le suivi des ouvertures de mesures sur plusieurs années sera nécessaire pour voir si ces variations correspondent réellement à des particularités locales ou s'il s'agit de fluctuations qui ne constituent pas des tendances sur le plus long terme.

## 4.2 - Les sorties de mesures

En 2014, plus de 4.000 mesures majeurs protégés ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine, essentiellement en raison du décès du majeur protégé (80%).



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

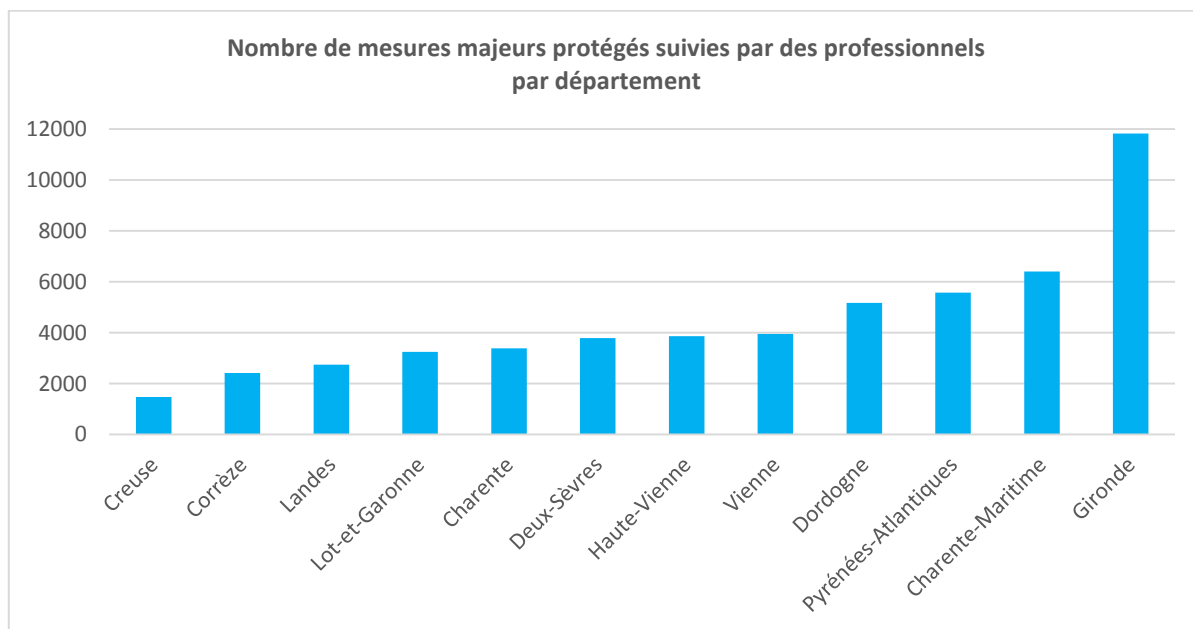
Les préposés et les mandataires individuels, compte tenu des caractéristiques de leurs majeurs protégés (population plus âgée, vivant davantage en établissement), sont encore plus concernés par des fins de mesure par décès (respectivement 93 et 87 %).



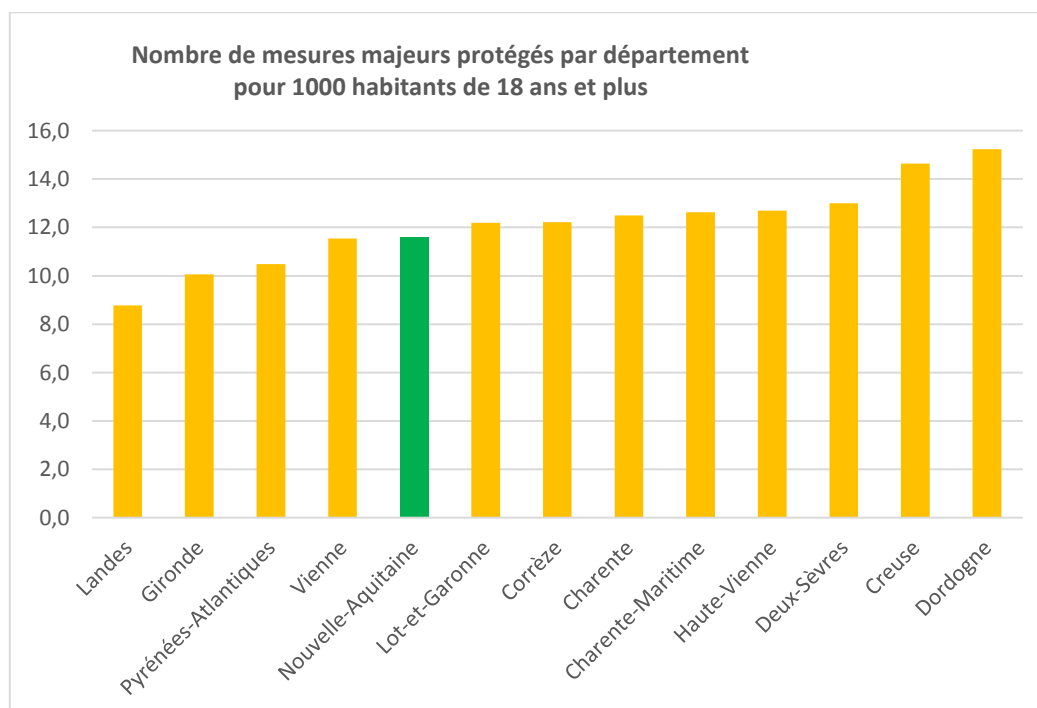
## 4.3 – Les mesures judiciaires en cours par type d’opérateur et type de mesure

### 4.3.1 – Les mesures pour majeurs protégés

Au 31 décembre 2014, **54.000 mesures majeurs protégés** étaient suivies par des professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

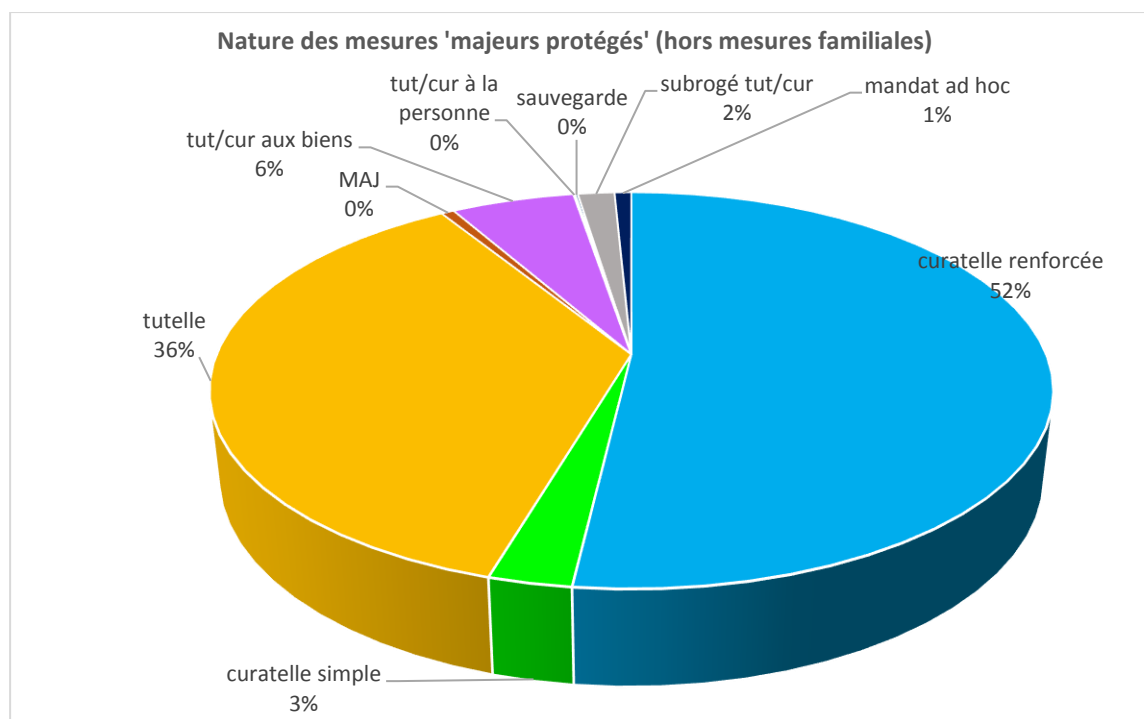


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

**En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, 11,6 personnes sur 1.000 habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure majeur protégé.**

Les écarts interdépartementaux sont importants allant de moins de 9 ‰ dans les Landes à plus de 15 ‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts : la proportion des personnes âgées (en particulier dépendantes), le taux d'équipement en établissement pour adultes handicapés. La Creuse et la Dordogne où les taux de personnes sous mesure de protection sont les plus élevés de la région sont aussi des départements où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants.

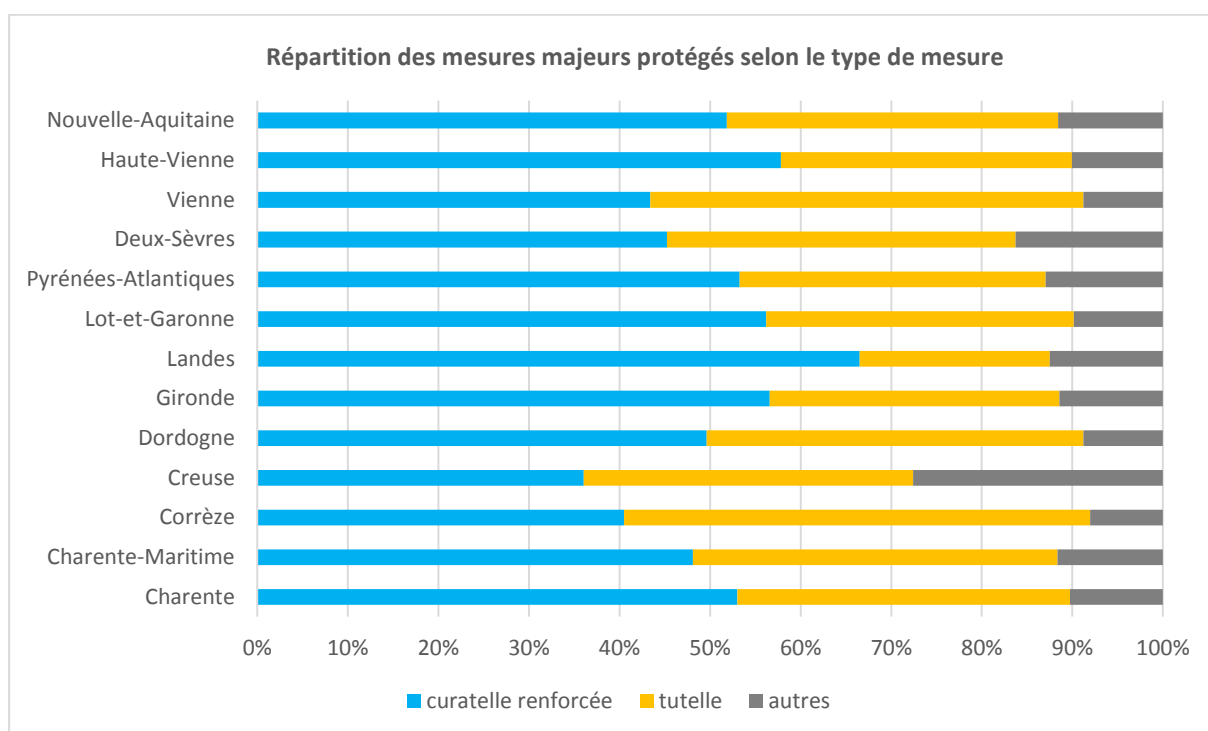
Ces mesures sont pour plus de la moitié (52 %) des curatelles renforcées et pour plus du tiers (36 %) des tutelles.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

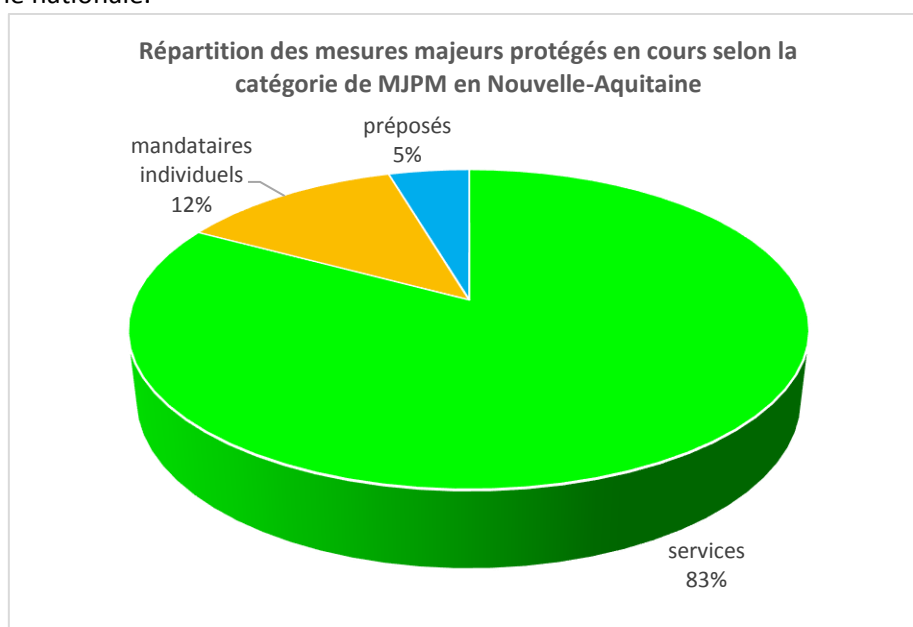
Sur les 2 mesures les plus prononcées, les configurations sont assez différentes selon le département :

- Curatelle renforcée : de 36 % dans la Creuse à 67 % dans les Landes
- Tutelle : de 21 % dans les Landes à 51 % en Corrèze

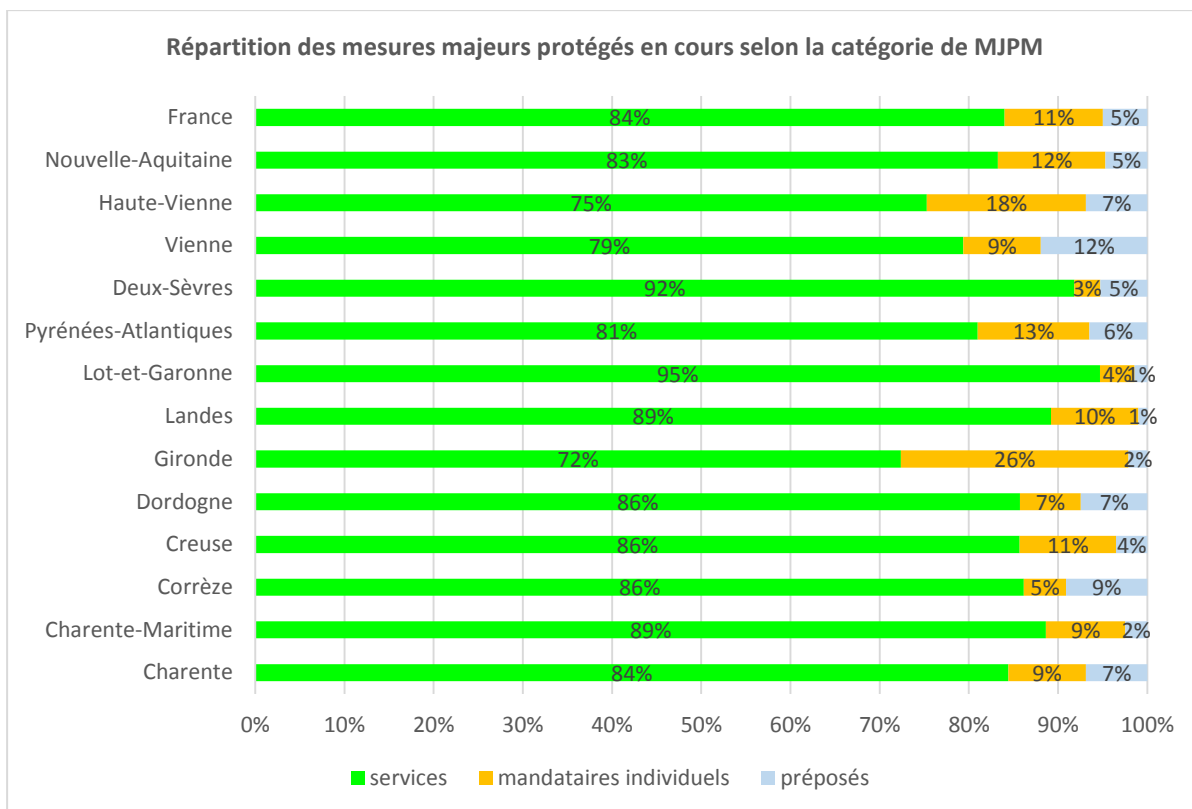


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREA Aquitaine

La répartition des mesures en cours selon la catégorie de MJPM est, en Nouvelle-Aquitaine, identique à la moyenne nationale.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREA Aquitaine

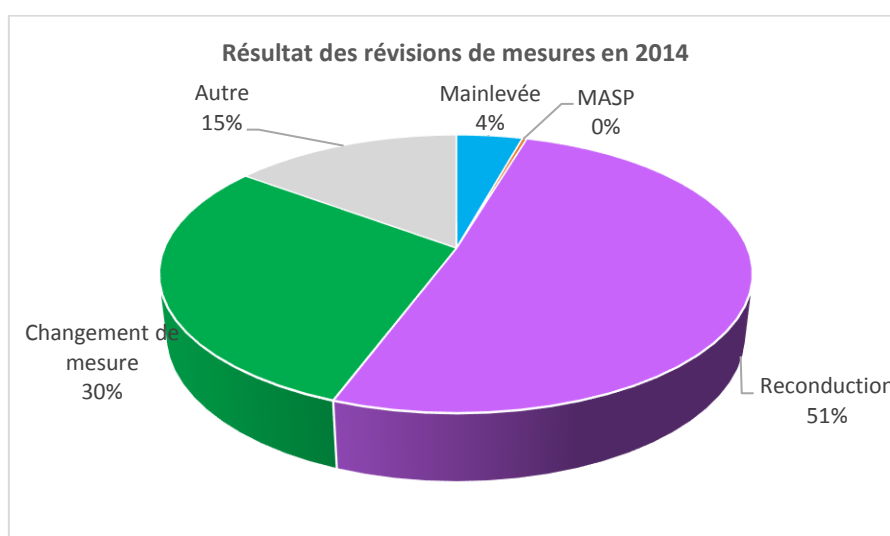


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREA Aquitaine

La Gironde se distingue par une proportion de l'activité assurée par les mandataires individuels deux fois plus importante que la moyenne régionale.

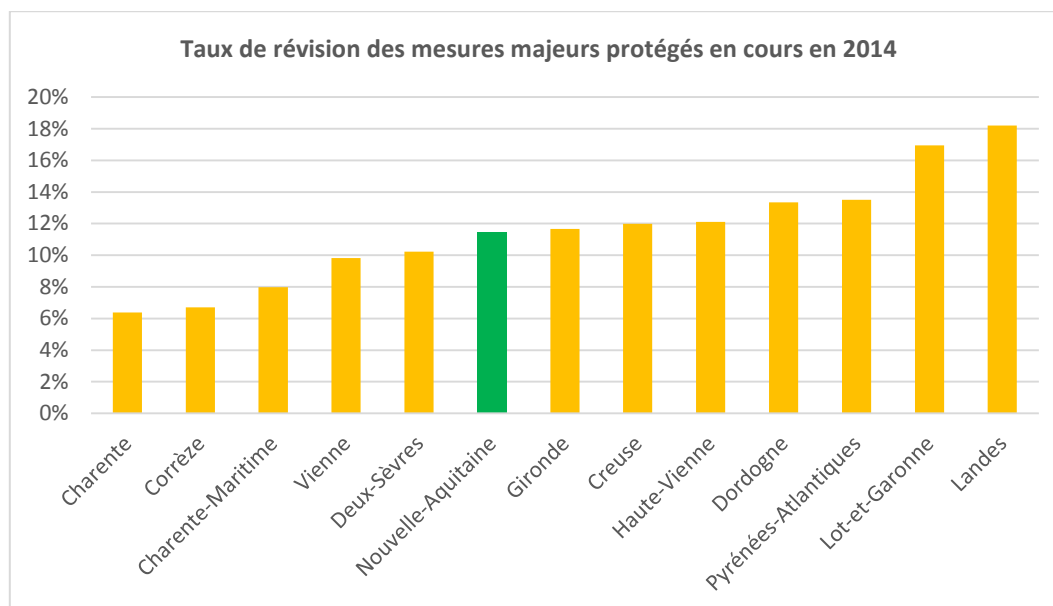
#### 4.3.2 – Les révisions de mesures majeurs protégés en 2014

En 2014, 6.200 mesures 11 % des mesures en cours ont été révisées. Dans la moitié des cas, la mesure est reconduite à l'identique, dans 30 %, un changement est opéré sans que l'on sache si c'est pour un allègement ou un alourdissement. Une mainlevée est décidée dans seulement 4 % des révisions.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREA Aquitaine

Selon les départements, le taux de révision de mesures varie de façon assez sensiblement pour des raisons que, au-delà du nombre de mesures arrivant à échéance, nous ne pouvons pas expliquer avec les éléments dont nous disposons (résultat d'un retard accumulé ? arrivée d'un nouveau Juge ?).

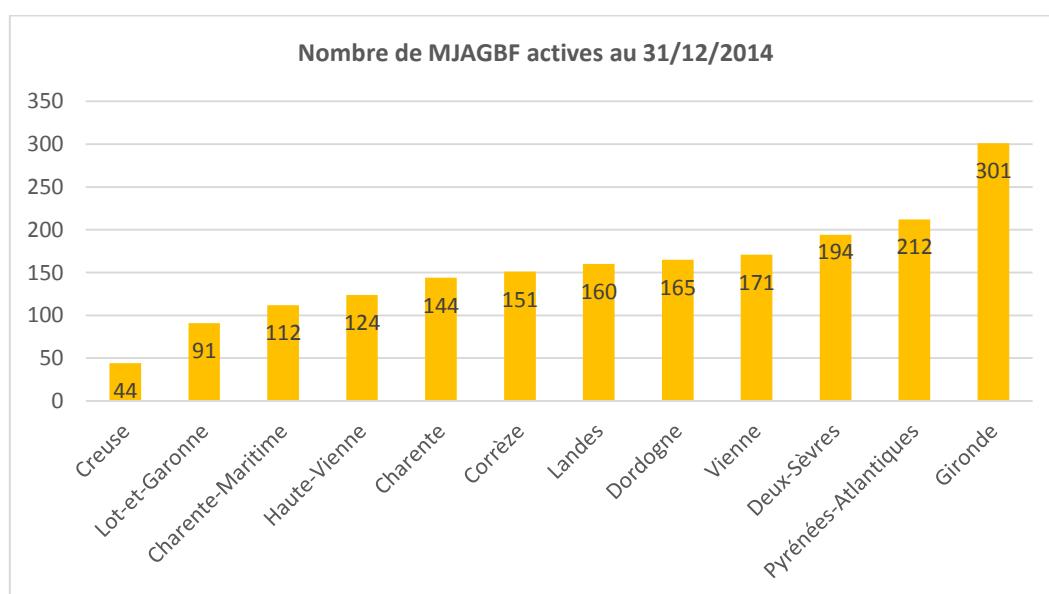


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

#### 4.3.3 – Les MJAGBF

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducatives dont dispose le Juge des enfants. Ainsi, lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2014, **près de 1900 MJAGBF** étaient actives au niveau néo-aquitain. Par rapport à 2013, ce chiffre est stable.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

#### 4.4 – Les mandats de protection future

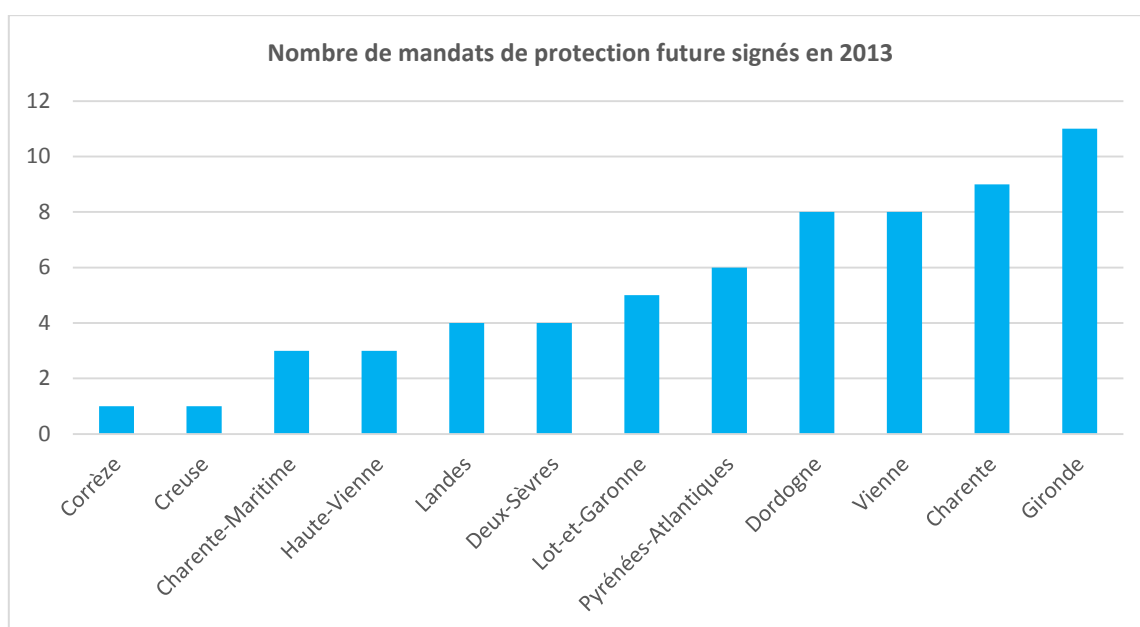
Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner ses descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

##### Nombre de signature de mandats de protection future entre 2011 et 2013

	2011	2012	2013
Nouvelle-Aquitaine	43	62	63
France	394	536	680

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Ce type de mandat reste encore peu utilisé, avec certainement un défaut d'information du public et voire des notaires et n'a pas progressé en Nouvelle-Aquitaine sur les 2 dernières années sur le même rythme qu'au niveau national.

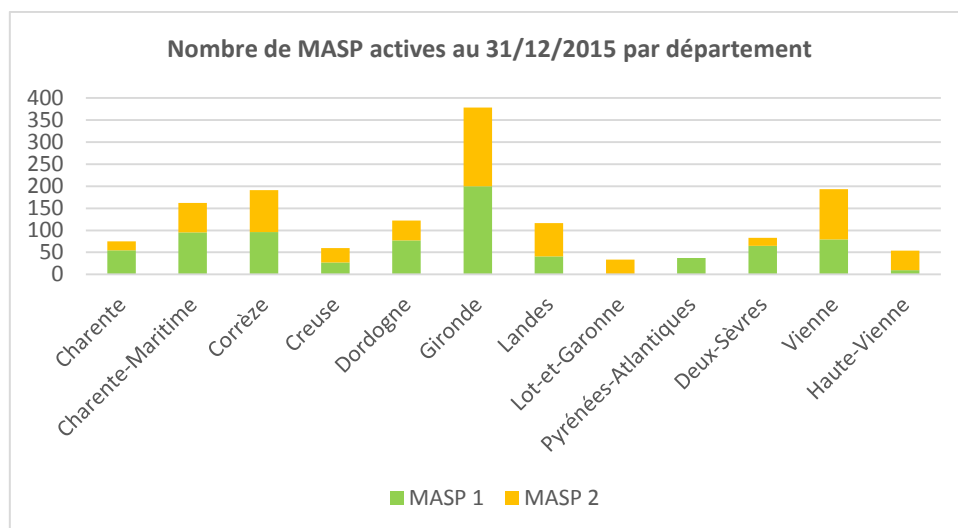


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

#### 4.5 – Les mesures administratives : MASP et MAESF

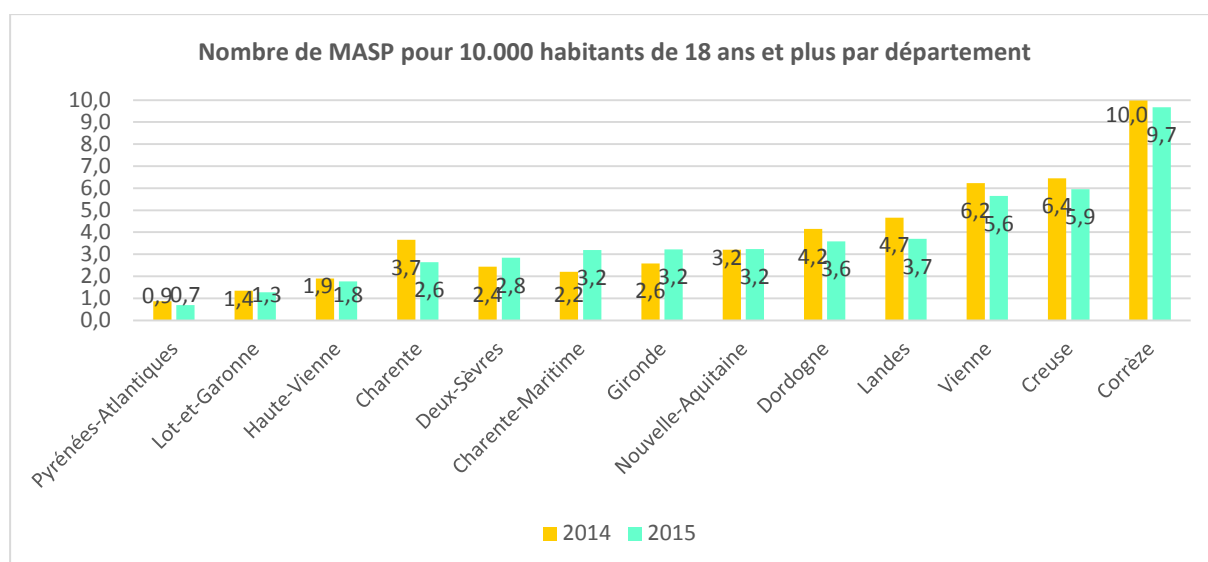
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé<sup>12</sup>.

Au 31 décembre 2015, 1504 MASP étaient mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine dont 48 % de type 2. Leur nombre est stable au niveau régional (1493 en 2014).



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

Le recours aux MASP est assez variable selon le département. Cette mesure concerne en **3 personnes pour 10.000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (de 0,7 en Pyrénées-Atlantiques à 9,7 en Corrèze).



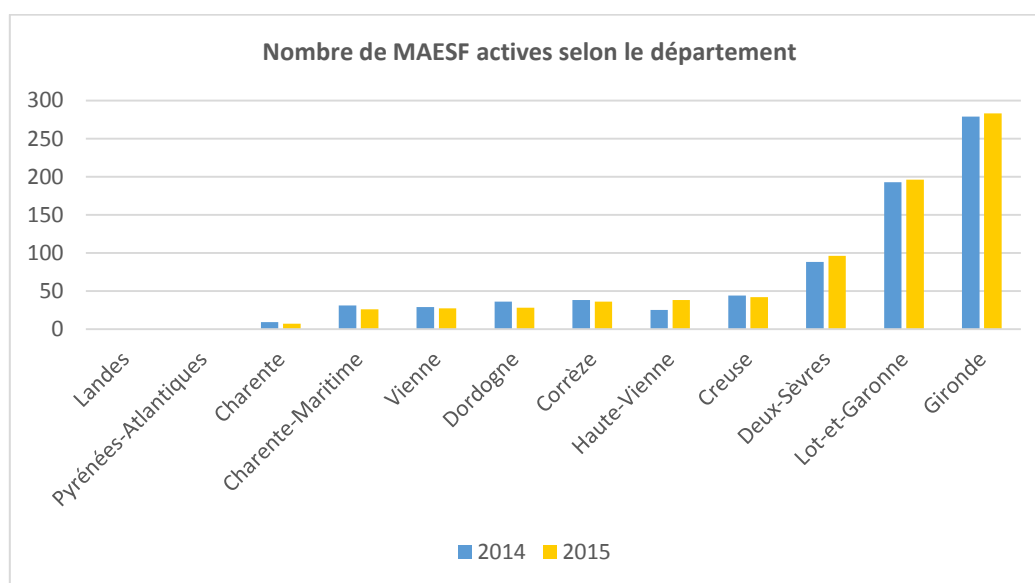
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

<sup>12</sup> Le Lot-et-Garonne a choisi de ne mettre en place que des MASP de type 2. A l'inverse, le département des Pyrénées-Atlantiques ne met en place que des MASP de type 1.

**La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)** peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

**Au 31 décembre 2015, 780 mesures étaient actives** pour la Nouvelle-Aquitaine, ce nombre reste stable par rapport à 2014. Deux départements (Landes et Pyrénées-Atlantiques) ont fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais leurs équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF.

Le Lot-et-Garonne se démarque par une très forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

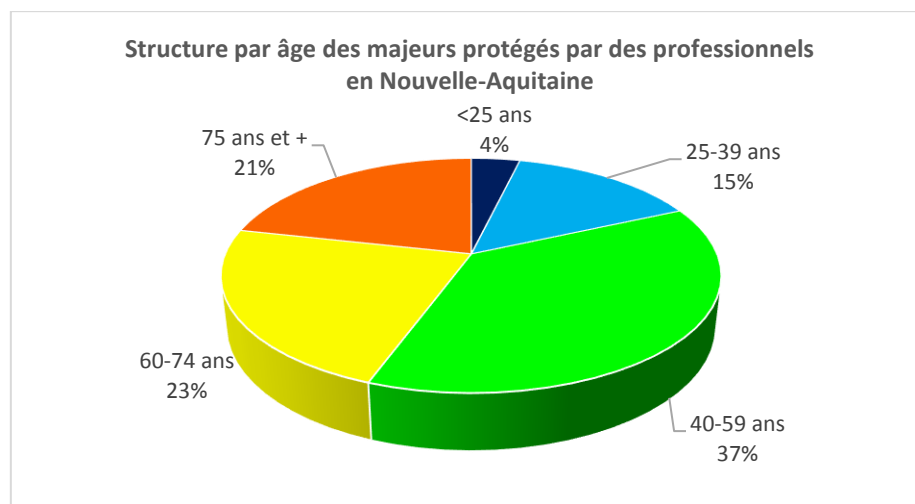


## 5. Les personnes protégées

### 5.1 – Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

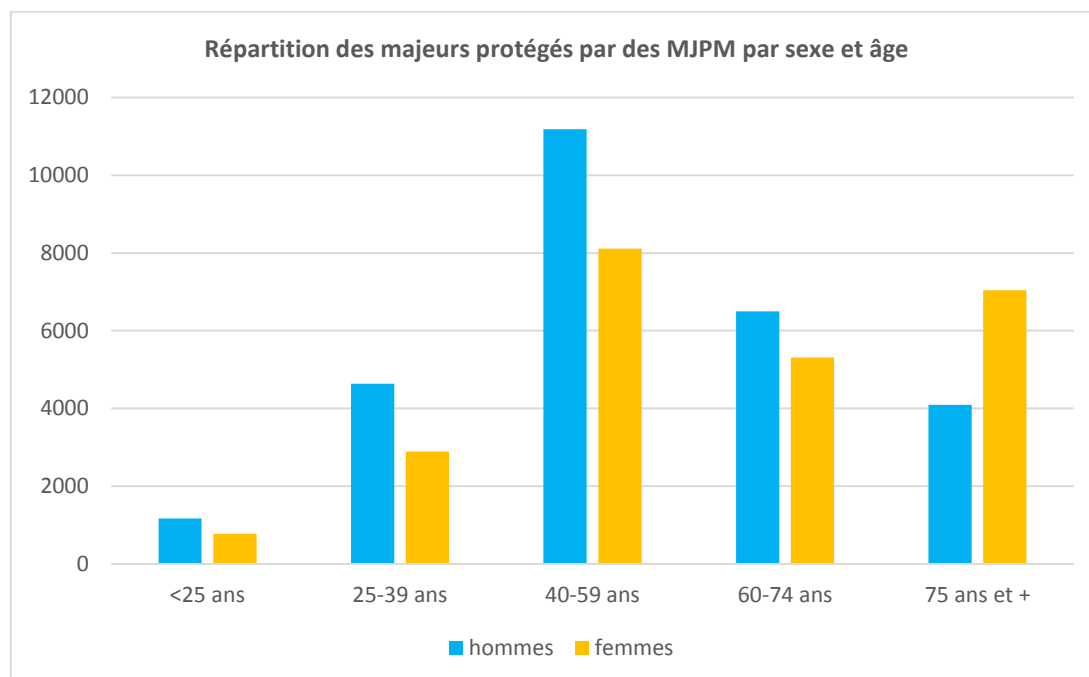
#### Sexe et âge des majeurs protégés

La structure par âge des majeurs protégés en Nouvelle-Aquitaine est très proche de ce que l'on peut observer au niveau national. Un majeur protégé sur cinq a 75 ans ou plus, plus de moitié (56 %) a moins de 60 ans.

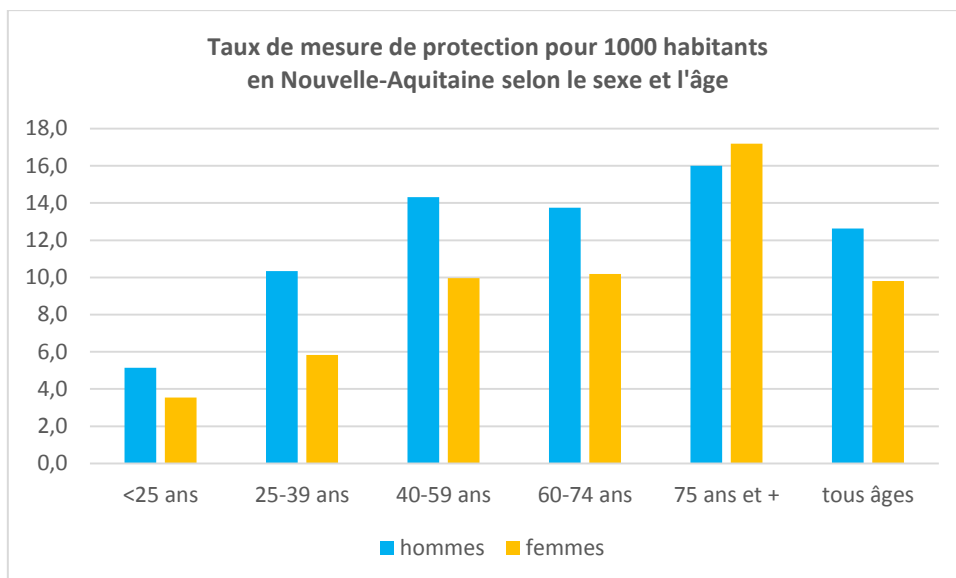


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

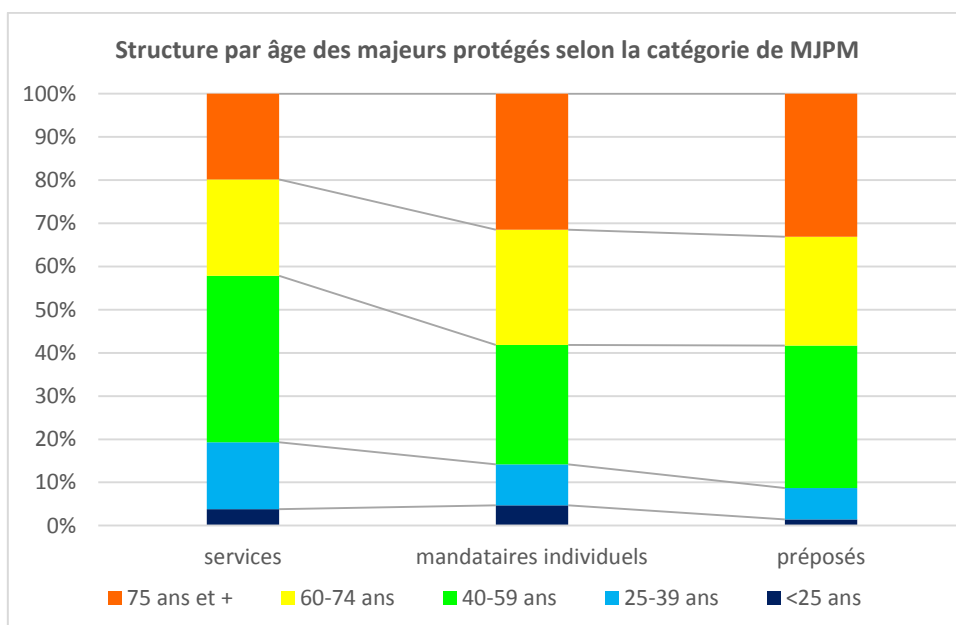
Les hommes représentent 53 % des personnes protégées ; ils sont majoritaires dans chaque tranche d'âge sauf à partir de 75 ans.



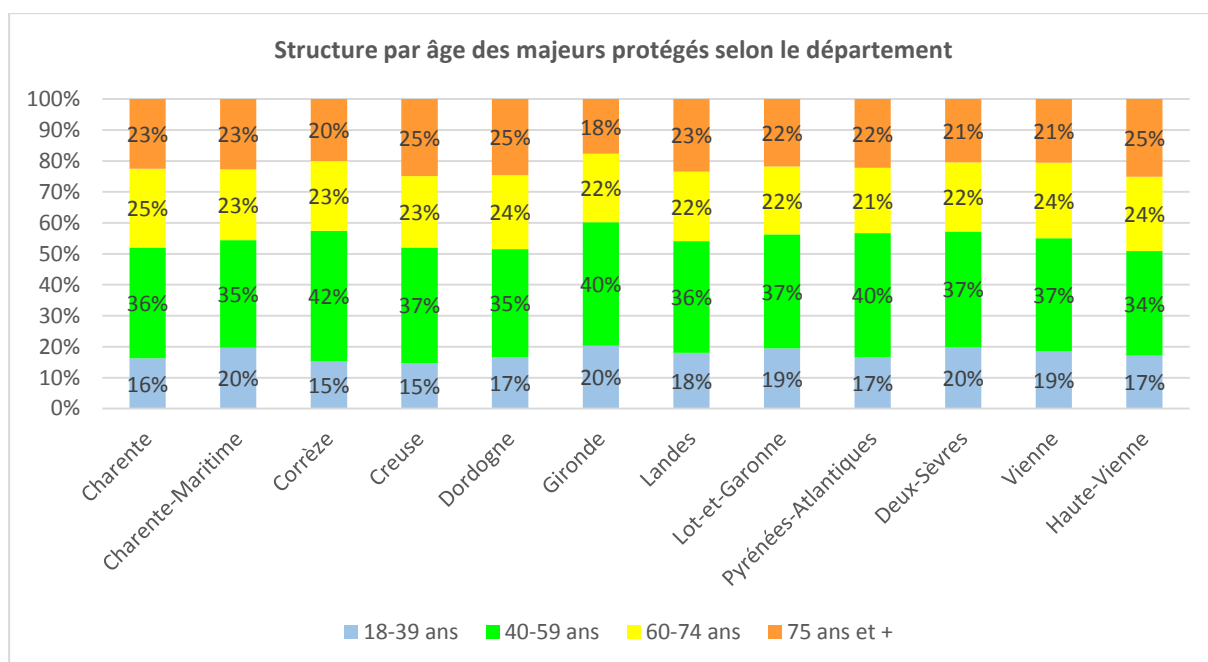
Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine



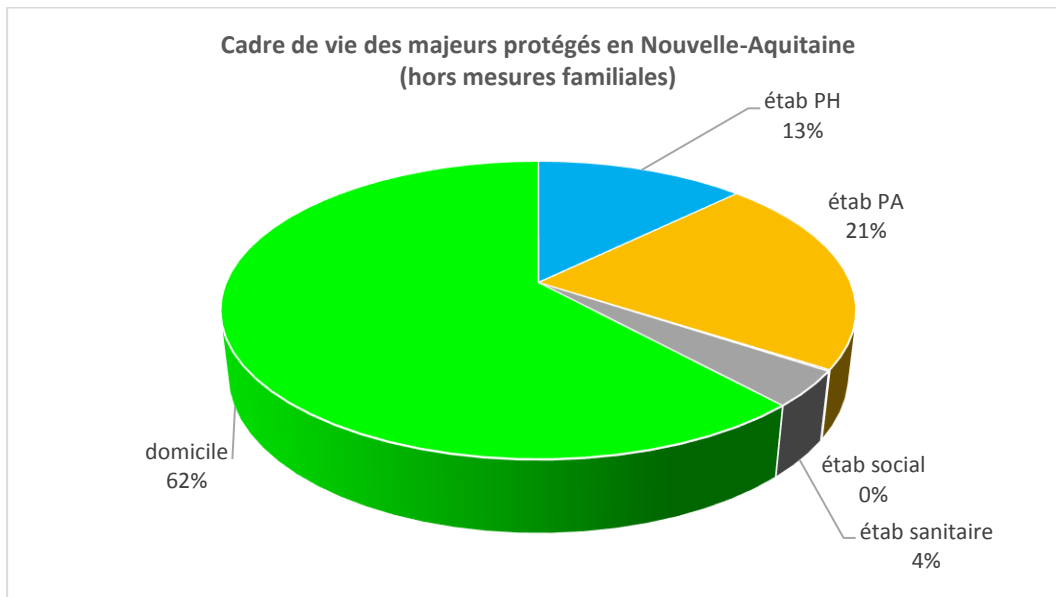
Source : Indicateurs DGCS 2014– Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

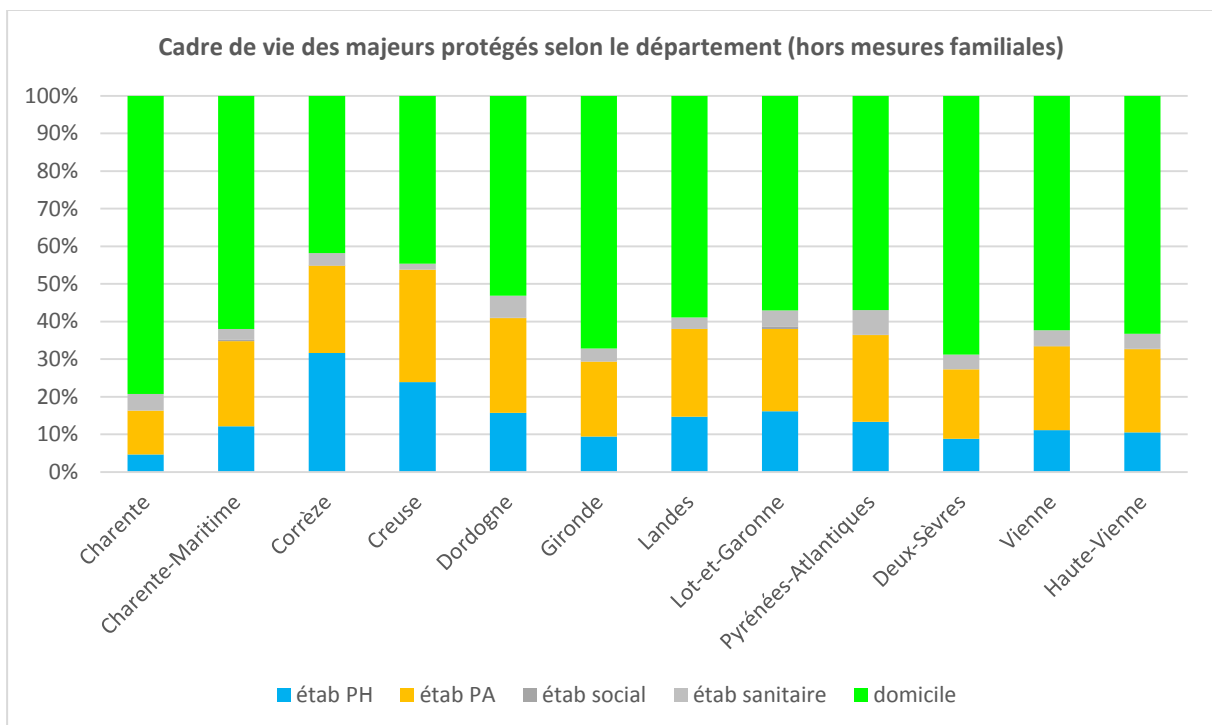
Les différences dans la structure par âge des départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent au niveau des majeurs protégés. En Gironde, seuls 40 % d'entre eux ont 60 ans et plus contre 48 % en Creuse ou en Charente, ou 49 % en Dordogne et en Haute-Vienne.

## Cadre de vie des majeurs protégés



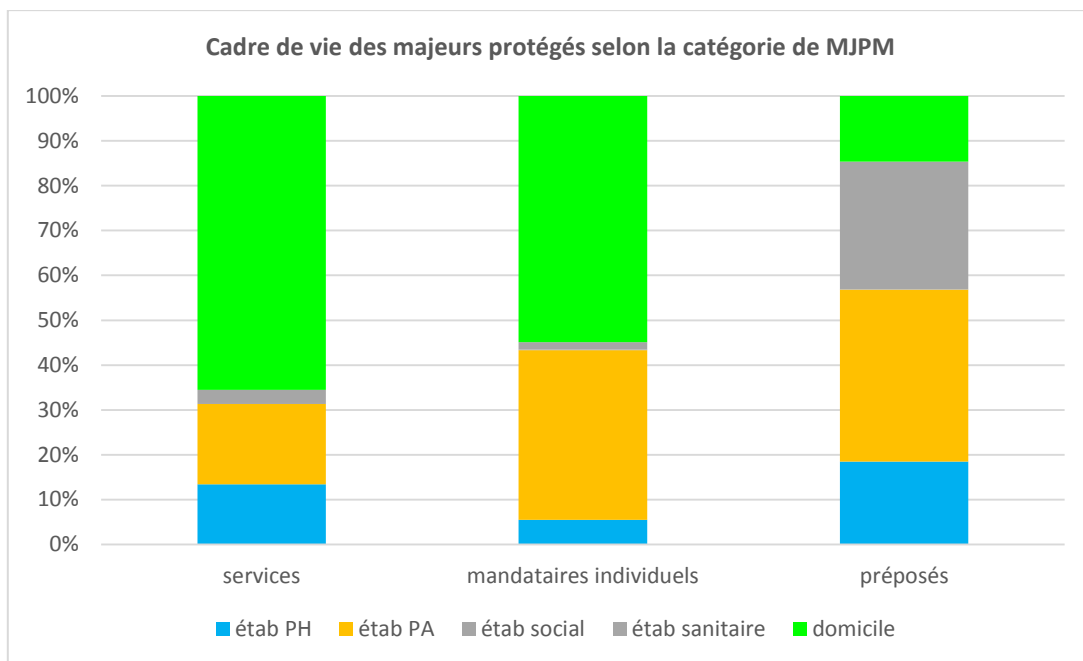
Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

Près de 40 % des personnes protégées vivent en établissement médico-social ou sanitaires, essentiellement des services de psychiatrie.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

Des écarts importants sont observés entre département dans les cadres de vie. Ainsi, la vie à domicile concerne 80 % des personnes protégées en Charente contre à peine 42 % en Corrèze, pourtant la structure par âge des majeurs protégés dans ces 2 départements est très proche.

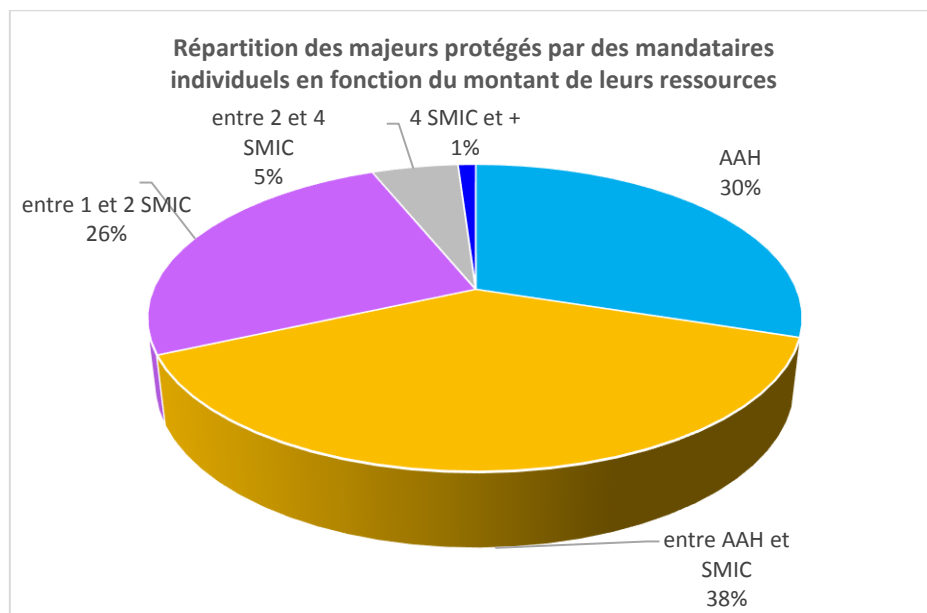


Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

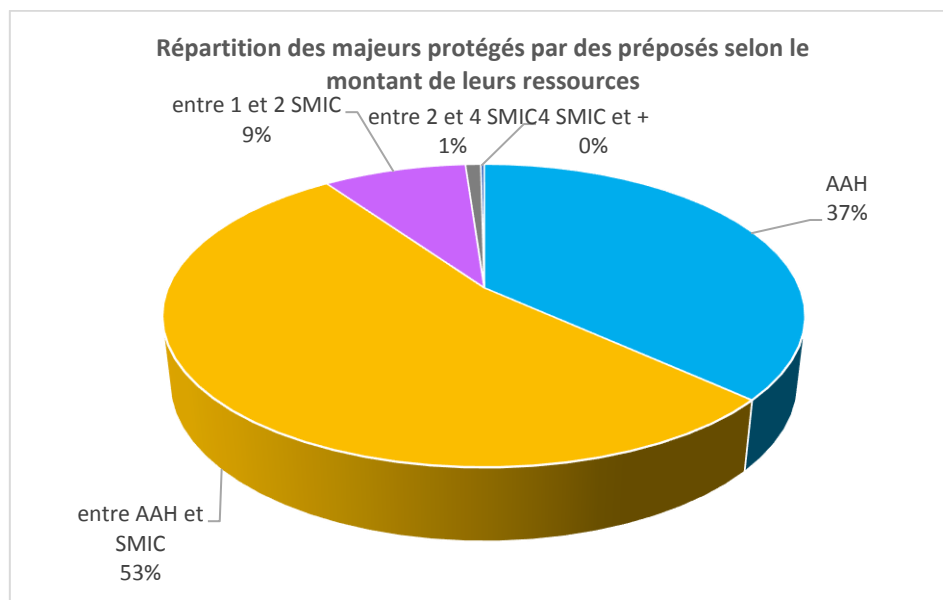
## Ressources des majeurs protégés

Selon le type de MJPM, le montant des ressources des majeurs protégés est assez variable<sup>13</sup>. Les majeurs protégés par les mandataires individuels ont, certes, globalement des ressources assez limitées (ne dépassant pas le SMIC pour 68 % d'entre eux) mais qui sont en moyenne supérieures à celles des majeurs protégés par les préposés.

Les majeurs protégés par les préposés ont ainsi des ressources très limitées, inférieures au SMIC pour 90 % d'entre eux.



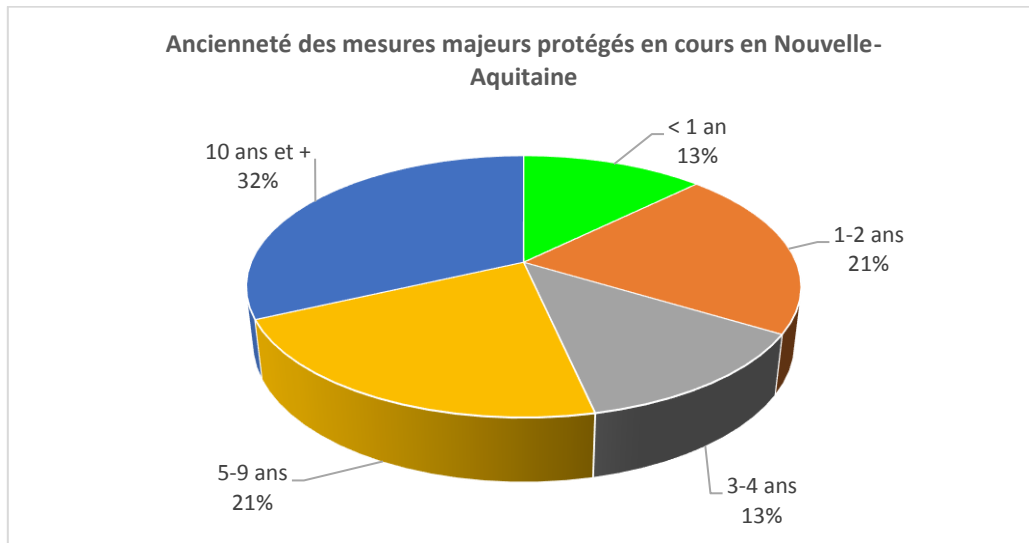
Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

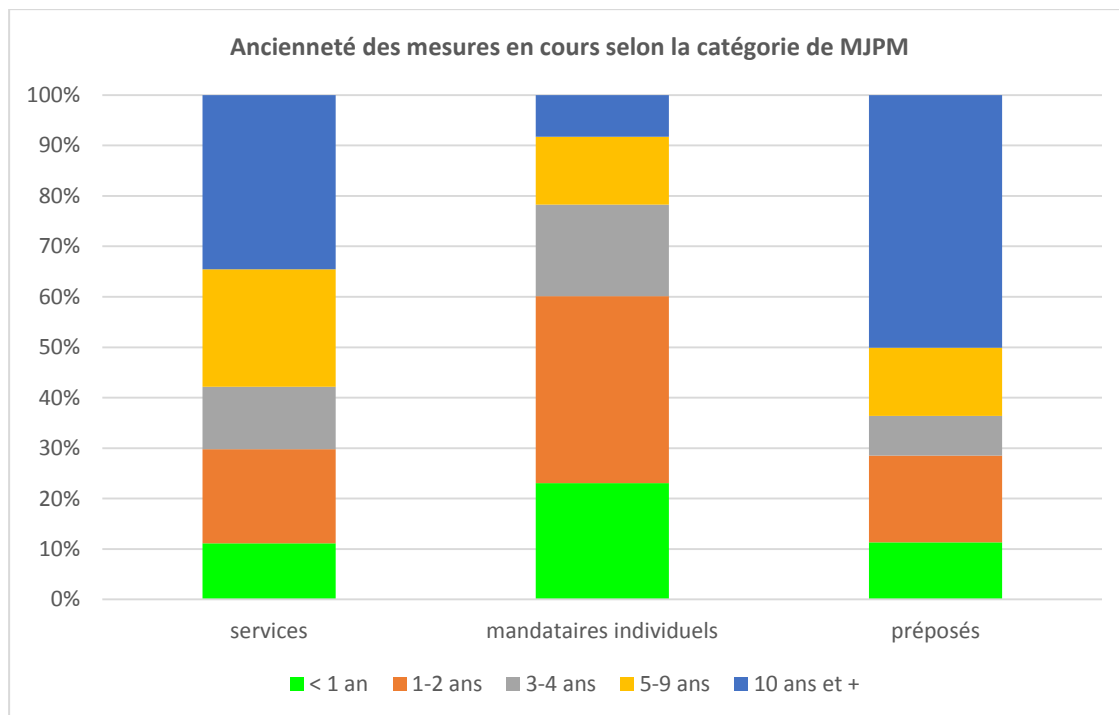
<sup>13</sup> La DGCS collecte cet indicateur uniquement pour les majeurs protégés par des mandataires individuels et par des préposés. La DGCS indique qu'il est prévu de prendre en compte également les majeurs protégés par les services mandataires lors de la prochaine collecte.

## 5.2 – Ancienneté de la mesure de protection



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mesures durent depuis **plus de 10 ans plus pour près du tiers des majeurs**. Les mesures sont ainsi mises en place dans la durée avec des mainlevées rares, 80 % des sorties se faisant par décès.



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

### 5.3 – Répartition territoriale des majeurs protégés

En début d'année 2016, la DRJSCS a lancé une enquête afin d'affiner la question de la répartition par commune des majeurs protégés par des services mandataires et les mandataires individuels. Ce travail a été réalisé dans **les 5 départements de l'Aquitaine**.

L'objectif était :

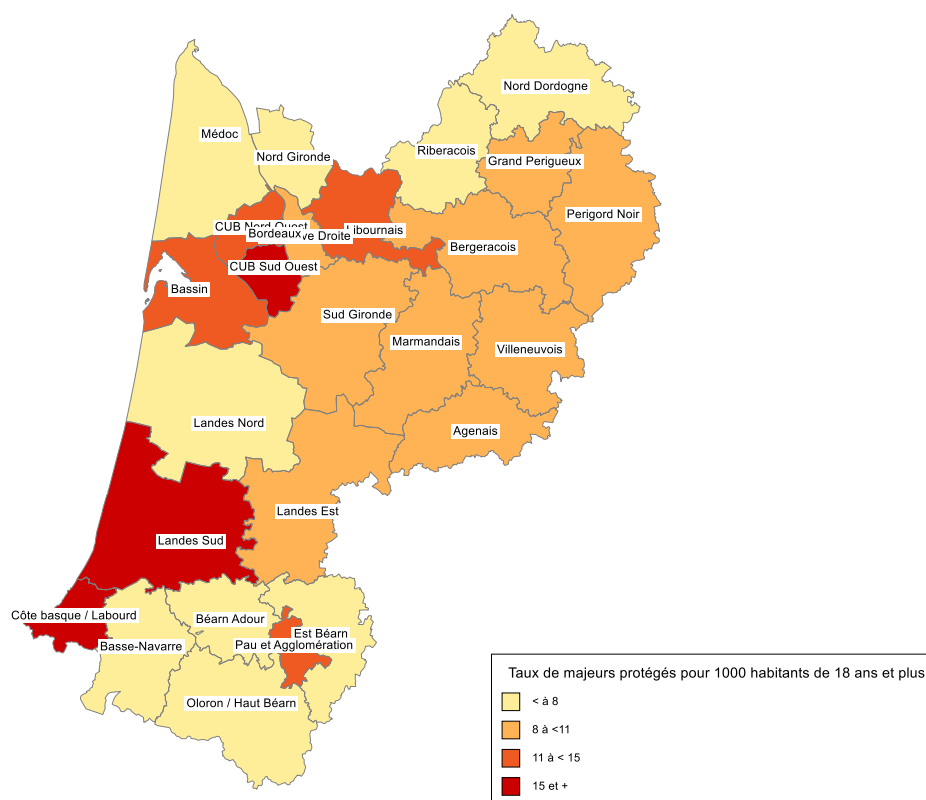
- d'une part de visualiser la répartition globale des majeurs protégés à un niveau infradépartemental, notamment au regard de la répartition de la population générale ;
- d'autre part, pour les mandataires individuels, d'estimer la distance entre le lieu du majeur et le local professionnel du mandataire.

#### **Répartition des majeurs protégés par les services mandataires et les mandataires individuels**

L'approche par territoire de proximité met en évidence des disparités intra départementales assez fortes. Seuls le Lot-et-Garonne et, dans une moindre mesure, la Dordogne ont un taux de protection assez homogène dans leurs différents territoires de proximité.

Dans les autres départements apparaissent, au contraire, des contrastes assez marqués. Dans les territoires où le taux de protection est fort, le niveau d'équipement en établissement pour personnes âgées ou handicapées peut être un facteur explicatif. Les territoires où le taux de protection est faible sont en majorité plus ruraux avec un maillage moins dense de services et d'acteurs susceptibles de repérer des situations de vulnérabilité nécessitant une protection.

Les personnes sous mesure de protection par territoire de proximité



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

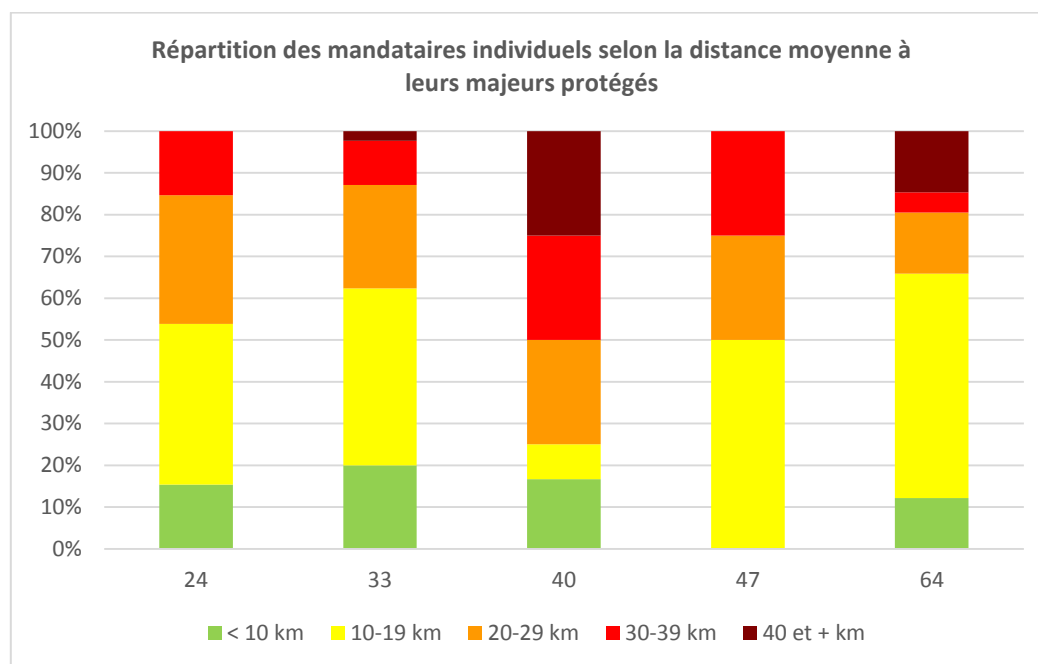


En Aquitaine, la distance moyenne entre les mandataires individuels et leurs majeurs protégés est de 21,5 km.

**Distance moyenne entre les mandataires individuels et leurs majeurs protégés  
selon le département**

Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
19,1	19,7	34,6	23,2	21,0

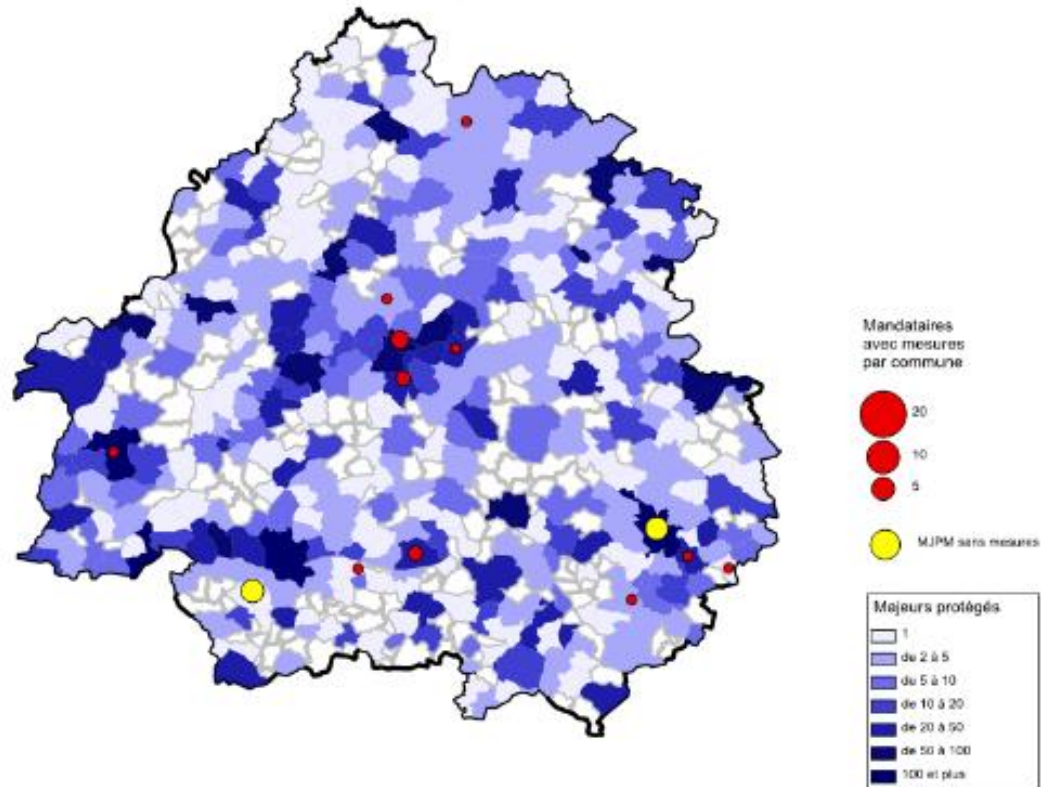
Sources : Enquête 2016 DRJSCS –CREAI Aquitaine



Sources : Enquête 2016 DRJSCS –CREAI Aquitaine

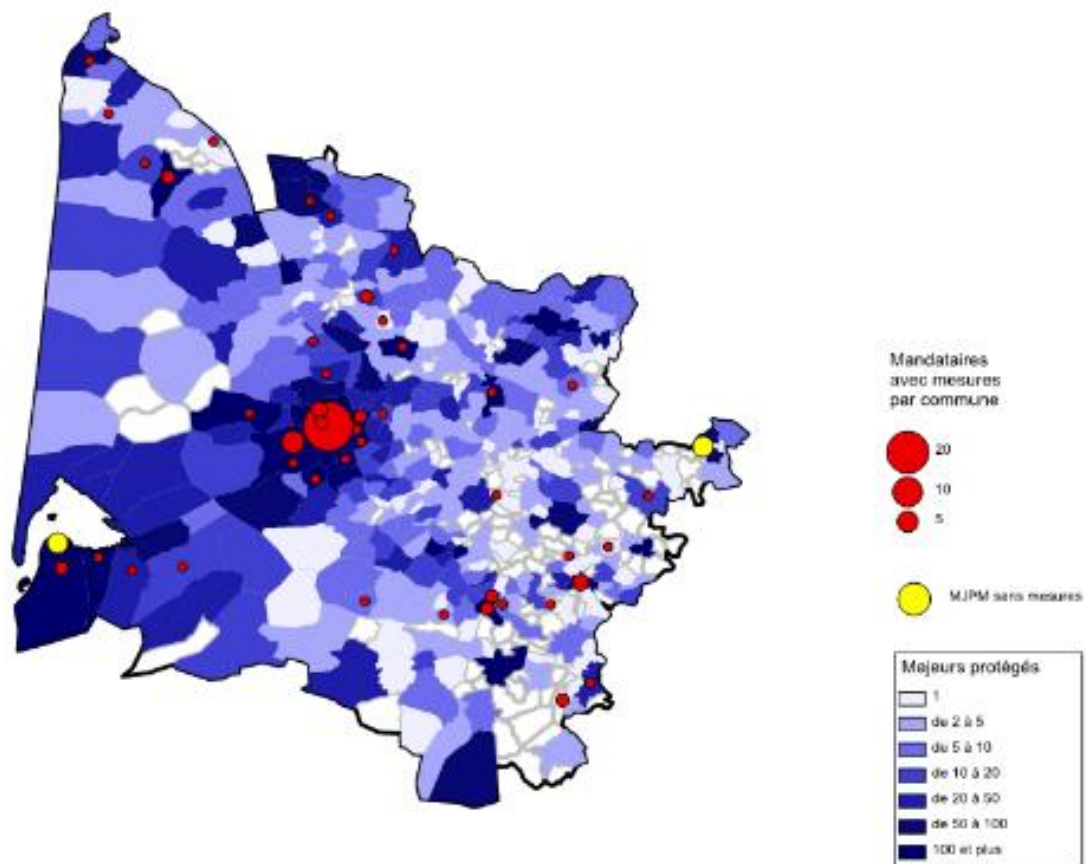
Les cartes, pages suivantes, montrent pour les 5 départements aquitains la répartition des mandataires individuels et celles des majeurs protégés par cette catégorie de MJPM.

## Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en 2015 Dordogne



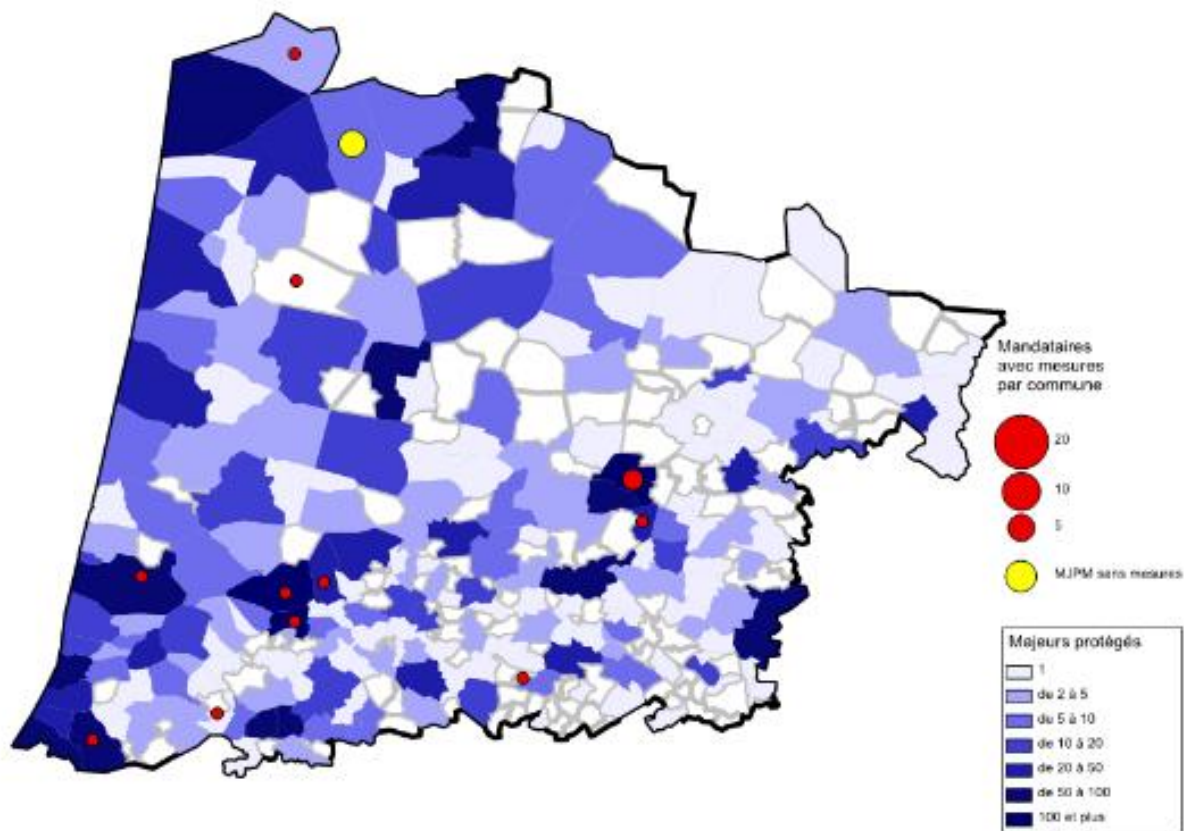
Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

## Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en 2015 Gironde



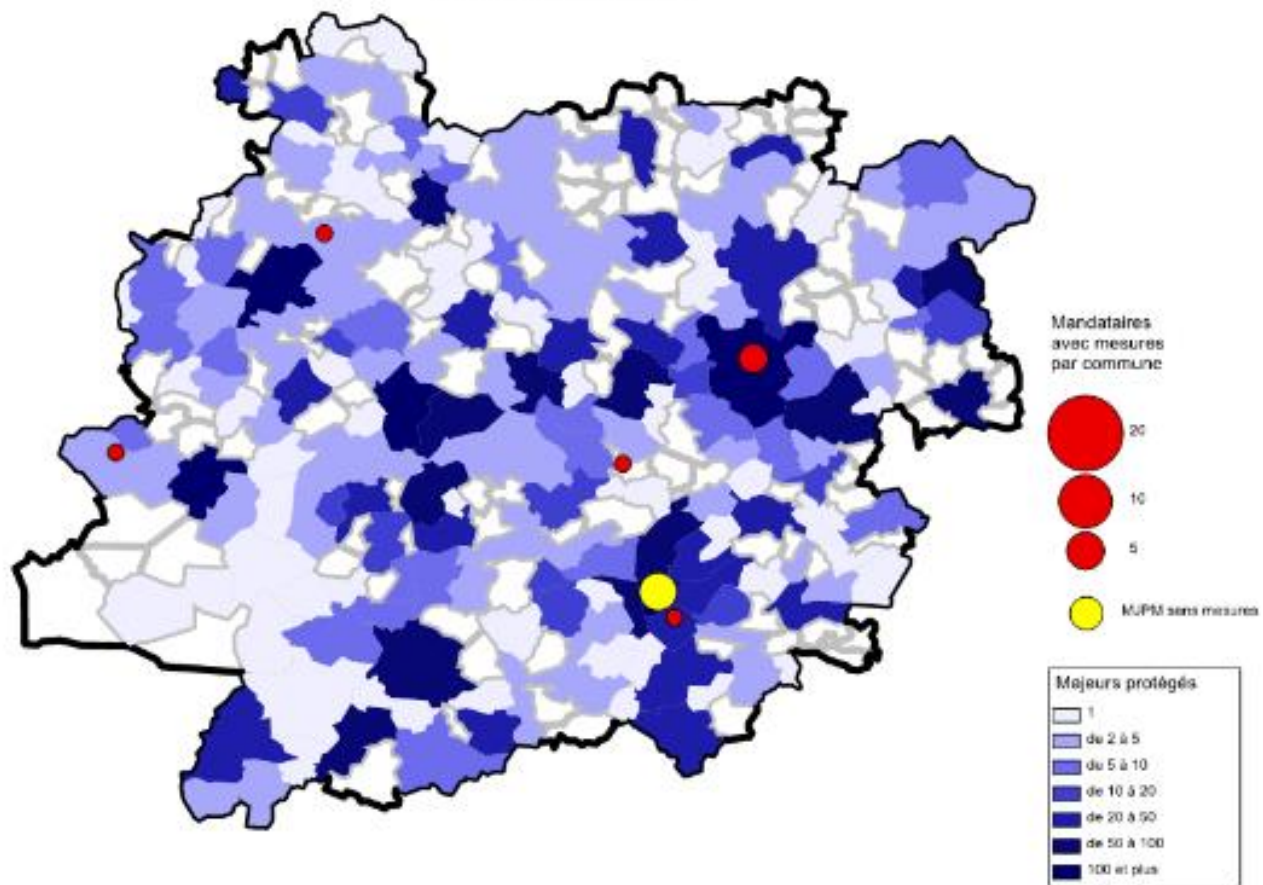
Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

## Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en 2015 Landes



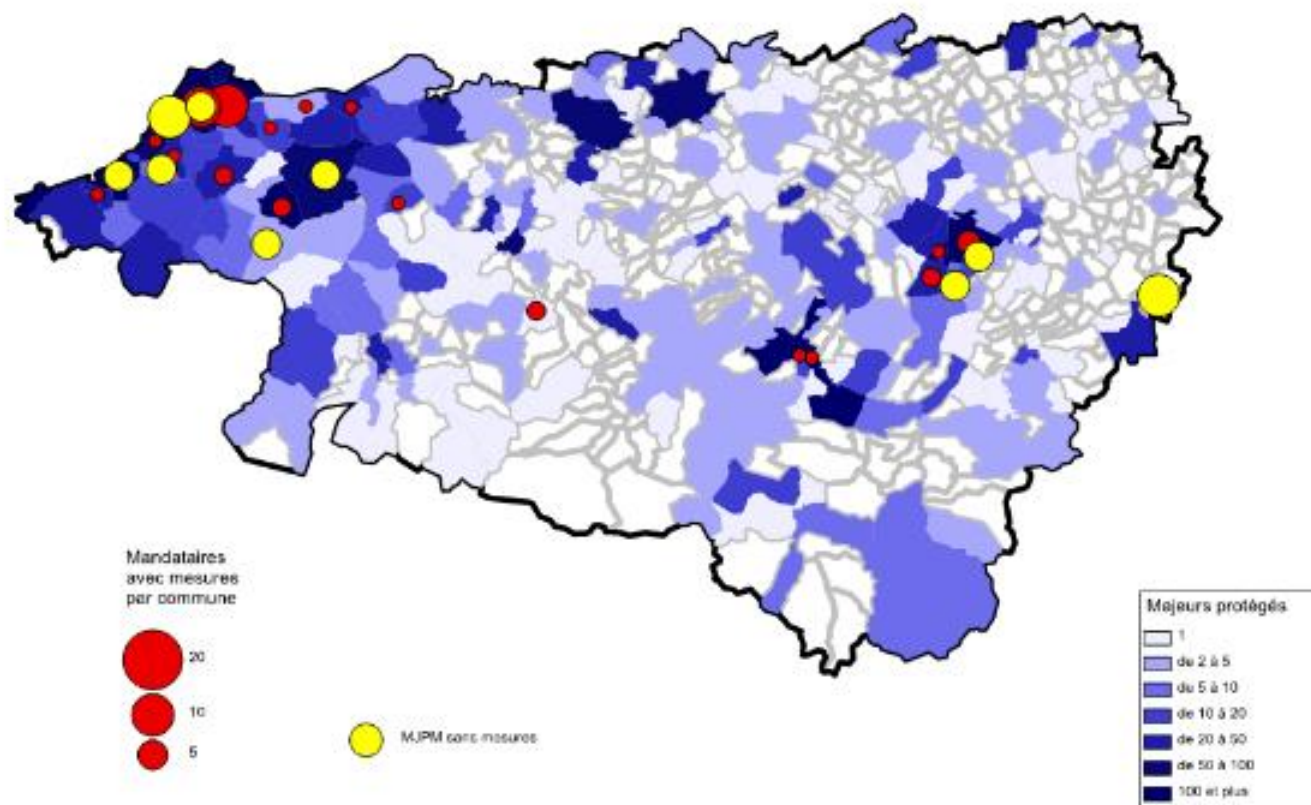
Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

## Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en 2015 Lot-et-Garonne



Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artboque

## Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en 2015 Pyrénées-Atlantiques



Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes  
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

## Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CG	Conseil général
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SAD	Service d'aide à domicile
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
STATISS	Statistiques ET indicateurs santé et médico-social
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance